L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI MATIN, 17 SEPTEMBRE.

FEUILLETON.

LE COUSIN DU DIABLE

Par GONTRAN BORYS.

PREMIÈRE PARTIE.

LE DIABLE A TOURNAI.

VI.

OU LE VICOMTE FLORESTAN DEMANDE A SE DÉSENNUYER.

(Suite.)

—Monsieur, reprit don Raphael, votre proposition me comble.... mais, je l'avoue, elle m'étonne.

—Pour quel motif?

—Permettez-moi de vous le taire.

—Mais, point du tout. Parlez, je vous en prie.

—Eh bien! je m'étais imaginé,—excusez-moi si j'ai fait erreur,—je m'étais imaginé, dis-je, que jusqu'ici vous ressentiez fort peu de sympathie pour ma personne en particulier....

—Moi!....

—Et pour les gens de ma nation en général.

—Quoi! s'écria M. de Moriac qui éclata de rire, en si peu de temps vous avez lu tant de choses sur ma figure. Il faut, en ce cas, qu'elle soit bien menteuse.... car je me sens tout à fait enclin à l'amitié pour l'Espagne, et aussi pour vous, monsieur, qui la représentez avec tant de charme et d'élégance.

La physionomie ouverte de l'officier peignit une surprise encore plus grande.

—Cela étant, reprit-il, j'aurai mauvaise grâce à décliner votre proposition. Je l'accepte donc... et de tout cœur.

Il apporta son escabeau près de la table de Florestan et s'assit.

—A la bonne heure! exclama joyeusement le Français. Que pensez vous d'une partie de dés?

—Va pour les dés, fit l'Espagnol.

—Gilles! des dés et du vin....... Et quant à l'enjeu....

—Celui qu'il vous plaira de fixer, monsieur le comte.

—Vicomte seulement, interrompit Florestan. Mon père, grâce au ciel, n'étant point mort, je ne suis encore que vicomte.

Cette fois, don Raphael demeura stupéfait. Il n'articula que cette unique syllabe:

—Ah!

Et il examina fixement son interlocuteur en se disant à part lui:

—Est-il ivre ou est-il fou? Est-ce un piége ou une gageure?

De cette agitation, Florestan ne remarqua rien. Le jeu était sa passion favorite. Déjà il remuait les dés dans le cornet.

—Voulez-vous risquer une dizaine de pistoles? demanda-t-il en déposant sur la table une bourse assez plate et fort maigrement garnie.

—Dix pistoles, soit! réplique le capitaine.

Et à son tour, il exhiba sa bourse, laquelle était lourde, gonflée et laissait passer des reflets d'or à travers ses mailles.

A cet aspect, Florestan sentit s'accroître sa considération pour son partenaire.

—A propos, dit-il, peut être serait il convenable que nous nous présentassions l'un à l'autre......

—A quoi bon? réplique l'officier avec un fin sourire.

—Mais.... à nous connaître.

—Oh!.... reprit don Raphael, nous nous connaissons de reste...... Et quoique nous n'ayons jamais échangé une parole, nous nous sommes rencontrés si souvent, que.......

—Rencontrés?...... Nous!.........

—Sans doute.

—Vous en êtes sûr?

—Pardieu!

—Alors, dit M. de Moriac, il faut qu'à chacune de ces rencontres j'aie été terriblement distrait, car, je le confesse à ma honte, votre visage m'est inconnu.

L'Espagnol tressaillit et regarda son interlocuteur pour voir s'il parlait sérieusement.

Les traits du vicomte offraient une telle expression de franchise, qu'on ne pouvait douter de sa sincérité.

Don Raphaël se leva.

—S'il en est ainsi, dit-il d'un ton glacial, j'ai eu tort de ne m'être pas nommé sur-le-champ. Vous vous fussiez épargné les obligeantes avances que vous m'avez faites.... et que vous allez probablement regretter.

—Moi, les regretter!

L'officier poursuivit gravement:

—Je suis don Raphael de Salcedo, capitaine des arquebusiers espagnols en garnison à Tournai.

M. de Moriac s'inclina.

—Un beau grade et un beau nom, dit-il avec politesse. Mais, de grâce, en quoi ce nom pourrait il modifier mes bonnes dispositions à votre égard?

Cette tranquillité parut dérouter tout-à-fait don Raphael.

Retombant assis sur son escabeau:

—Ma foi! balbutia-t-il, je n'y comprends plus rien.

VII.

OÙ FLORESTAN SE DÉSENNUIE.

Le vicomte et le capitaine se regardaient, aussi étonnés l'un que l'autre.

—Voyons, reprit Florestan, il doit y avoir là-dessous un malentendu. A quel propos vous haïrais-je?

—Mais, répliqua don Raphael, je pensais.... je supposais que l'extrême différence de nos opinions, que l'aversion avouée par vous à l'uniforme que je porte,—aversion que j'ai constatée en cent occasions à vos yeux....

—Dans mes yeux, à moi?

—Certes.

—Au nom du ciel, où et quand?

—Partout où le hasard nous réunis. Au château, à l'hôtel des Gouverneurs, chez le sénéchal..... que sais-je enfin! dans les rues de Tournai, lorsque nous nous y croisons, vous à la tête de vos compagnies, moi à la tête de mes arquebusiers.

M. de Moriac frappa dans ses mains en riant.

—Bon! exclama-t-il, j'y suis!...

—Vous y êtes?

—Oui, je tiens la clef de l'énigme.

—C'est heureux!

—Il paraît que je ressemble à quelqu'un de cette ville, voilà tout.

Don Raphael haussa les épaules.

—Vous plaisantez, dit-il, monsieur le comte.

—Vicomte, s'il vous plaît, rectifia encore une fois Florestan. Je ne plaisante en aucune façon. Tenez, ce matin même, ici, un voyageur voulait à toute force que je m'appelasse Lélio et que je lui eusse joué je ne sais quel tour pendable en Espagne où, par parenthèse, je n'ai jamais mis les pieds. Et maintenant, voici que vous me prenez, vous...... Au fait pour qui me prenez-vous, capitaine?

L'officier se mordit la moustache.

—Je vous prends pour qui vous êtes, répliqua-t-il avec une sourde irritation,—c'est-à-dire pour messire Godefroy de Thun, capitaine des gardes wallones, le plus riche seigneur du Hainaut, l'ennemi le plus acharné de mon roi.......

—Voilà où gît l'erreur, riposta l'autre paisiblement. Je suis le vicomte Florestan de Morlac, gentilhomme français, je ne possède que la cape et l'épée, enfin, loin d'être hostile à Philippe II, j'entrerai à son service s'il veut bien se charger de ma fortune.

Don Raphael se fâcha tout rouge.

—Ma foi, monsieur, reprit-il d'un ton passablement hautain, je ne demanderais pas mieux que de vous être agréable, mais à quel témoignage voulez-vous que je croie, si ce n'est celui de mes yeux?

—Mais, monsieur, au témoignage de ma parole! dit fièrement le vicomte qui se dressa comme un ressort et posa la main sur la garde de son épée.

En ce moment, comme si une idée subite fût venue l'éclairer, le front du capitaine se dérida, son visage crispé s'épanouit et, saluant courtoisement son adversaire:

—Vous avez raison, M. de Moriac, lui dit-il. Puisque vous me faites l'honneur de m'affirmer que vous n'êtes pas le comte de Thun, mes yeux se trompent ce qu'ils disent. Excusez-les, je vous prie.

Cela fut débité avec tant de bonne grâce que Florestan, reprenant toute sa gaieté, n'hésita point à se rasseoir.

Le capitaine ramassa les dés.

Quand vous voudrez, monsieur de Morlac.

A vos ordres, don Raphael.

Et la partie commença.

Jamais, il faut en convenir, l'humble cabaret du Pot-d'Etain n'avait abrité si noble clientèle. Aussi Gilles, les deux mains passées dans sa ceinture de cuir, ne se lassait point de contempler les deux beaux gentilshommes qui, penchés sur une table ordinairement réservée aux pilotes et aux prisonniers de l'Escaut, lançaient les dés avec une élégance tout à fait aristocratique.

L'or tintait; le jeu s'animait; aux pistoles avaient succédé les doublons. Cependant il eût été impossible de deviner de quel côté était le gain ou la perte.

Les physionomies des deux joueurs se montraient également allègres et riantes. Et si quelque curieux invraisemblable—quelque gueux, fourvoyé dans l'ignoble rue de l'Escaudoir, eût jeté un coup d'œil à travers les carreaux poussiéreux de l'auberge, à coup sûr elle eût senti son cœur se fondre d'aise à la vue de ces deux têtes juvéniles, l'une blonde comme les épis, l'autre brune comme l'ébène.

Il est à croire, toutefois, que la tête blonde eût eu la préférence.

Malgré son splendide uniforme, malgré sa moustache noire galamment cirée, malgré ses dents éblouissantes et ses regards vainqueurs, le capitaine Salcedo avait certes moins grande mine que le vicomte de Moriac dans son habit de voyage, tout blanc encore de la poudre des chemins.

La nature a des caprices bizarres. Ce petit gentilhomme, ce hobereau de naissance médiocre, avait été doué d'un physique à rendre un prince jaloux. A voir ses mains blanches et [illegible], le fauve reflet de ses cheveux dorés, l'azur bleu de ses prunelles et surtout la courbure fière de son profil énergique et fin, tout [illegible], on eût juré que Florestan était issu d'une longue suite de chevaliers.

Au reste, son compagnon le considérait bien comme tel.

Plus que jamais, hâtons-nous de le dire, le capitaine Salcedo était convaincu qu'il avait en face de lui le noble et puissant comte de Thun.

Cette conviction, qui flattait son amour-propre, n'avait pas peu contribué à apaiser sa colère.

Et puis, une idée assez plausible avait traversé le cerveau de l'officier espagnol.

Il s'était dit:

Pour s'arrêter ainsi dans un cabaret de bas étage, pour nier sa personnalité avec tant d'acharnement, il faut que le comte Godefroy ait un motif des plus sérieux. Or, quoi de plus sérieux que l'amour!

Le comte Godefroy nage, sans aucun doute, en pleine intrigue amoureuse. Mais le comte Godefroy, homme politique, homme marié, homme en relief, a des ménagements à garder. De là sa rage d'incognito quand même. Eh bien! respectons cet incognito; entre gens épris, on se doit bien quelques complaisances.

Ainsi raisonnait don Raphael. Quant à Florestan, il n'était préoccupé que d'une chose: les dés.

La chance, d'ailleurs le favorisait. La bourse [illegible] du capitaine se dégonflait insensiblement à son profit, il sentait frémir sous ses doigts un assez respectable amas de pièces d'or [illegible] avide, le vicomte ne pouvait s'empêcher de bénir le hasard qui l'enrichissait tout d'un coup, lui, pauvre soldat de fortune.

Eh bien! l'oiseau de mauvais augure, dit-il à Gilles émerveillé, que prétendais-tu donc? qu'il m'arriverait malheur?

Le valet hocha solennellement la tête.

Patience, patience, monsieur! La journée n'est pas finie.

Je l'espère bien, fit le vicomte en gagnant sur un nouveau coup.

—A votre place, moi, monsieur, continua le [illegible], je sais bien ce que je ferais.

—Que ferais-tu, voyons?

—J'empocherais mon bénéfice et je m'en [illegible] là.

Florestan se mit à rire.

—Que pensez-vous de ce conseil de [illegible] capitaine? demanda-t-il.

—Ma foi! monsieur de Morlac, appuya l'officier, Gilles a peut être raison. La chance est femelle et, par conséquent, capricieuse.

Fi donc! monsieur. Continuons, je vous prie.

Mais on eût dit que les paroles de Gilles venaient de réveiller le mauvais sort. A dater de cette minute, la veine tourna si complètement que le vicomte vit s'en aller au galop les pièces métalliques amoncelées devant lui.

Tant qu'il n'eut à restituer que son gain, Florestan fit belle mine à triste jeu. Quelques crispations de sourcils, deux ou trois morsures à ses lèvres, trahirent tout au plus son dépit. Le moment vint toutefois où, ayant reperdu tout son bénéfice, il fallut entamer son propre capital, et, alors, sa sueur froide perla sur ses tempes.

En effet, les enjeux étaient montés peu à peu à un chiffre considérable, et M. de Moriac calcula que cinq ou six coups désastreux suffiraient pour vider son escarcelle. Or, la dite escarcelle, quelque efflanquée qu'elle fût, contenait toute sa fortune.

Il y avait là matière à réfléchir.

Néanmoins, il n'osa ni se lever de table, ni demander qu'on diminuât les enjeux, en sorte qu'au bout de dix minutes, sa bourse se trouva écornée de moitié.

Le plus terrible, c'est que le vicomte avait à dissimuler ses émotions et à répondre d'un air dégagé aux saillies du capitaine.

Celui-ci, indifférent au gain comme il l'avait été à la perte, ramassait l'argent de son adversaire sans même s'en apercevoir.

—Pardieu, monsieur de Moriac, s'écria-t-il soudain, j'ai, depuis un quart d'heure, sur le bout des lèvres, une question que je grille de vous poser.

—Parlez, don Raphael.

—Vous ne vous fâcherez pas, si elle est indiscrète?

—Non.

—Eh bien! comment se fait il qu'un homme de votre rang se soit aterré dans un bouge comme celui-ci?

—Oh! d'abord, capitaine, ne parlons pas de mon rang. Il est des plus minces, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire.

—Oui! oui! c'est convenu! goguenarda l'officier.

—Ensuite, j'ai personnellement affaire à quelqu'un de cette maison et je l'attends.

—Oui-da? Et elle jolie, au moins?

—Qui donc?

—La personne que vous attendez?

—Sur ma parole, capitaine, répliqua le vicomte en riant, je n'en sais rien encore. Cette personne n'est autre que maître Cochefer, le patron de ce logis.

Don Raphael fit une grimace désappointée.

—Allons, allons! ricana-t-il, bien riposté, Monsieur le comte.

—Plait-il?

—Pardon!...... c'est vicomte que je voulais dire.

M. de Morlac prit un air mécontent. Il voyait fort bien que l'officier persévérait à le confondre avec un autre, et cette obstination lui paraissait blessante. Peut-être même allait-il s'en expliquer vertement, lorsqu'une péripétie du jeu donna un autre cours à ses idées.

Le capitaine venait d'amener le chiffre quatre.

—Oh! oh! murmura-t-il, est-ce que la fortune m'abandonnerait. A vous de jouer, monsieur de Moriac. Cette fois, vous n'aurez pas de peine à me vaincre. Vous avez pour vous huit chances contre deux.

(A continuer.)

MOUVEMENT DU PORT.

Bureau de l'Abeille. Jeudi matin, 17 septembre 1868.

Le temps hier a été magnifique sous tous les rapports. Vers le soir on a vu de gros nuages errer dans l'espace et l'on a pu craindre la pluie.

Les affaires continuent à augmenter tous les jours.

SONT ARRIVÉS. Le Frank Pargaud, de Greenville, avec 1716 balles de coton et autres à ordre; le Lizzie Tate, de Shreveport, avec 127 balles de coton et 112 têtes de bétail; le Nina Simms, de Bayou Sara, et le Brown, du bas de la côte.

SONT PARTIS. Le Ruth et Atlantic et des barges, pour St-Louis; le Legal Tender, pour Louisville; le Wild Wagoner, pour Natchez; le Pioneer, pour la Rivière Rouge; le Annie Wagley, (en place de l'Idahoe) et le Iconia, pour Ouachita; le Grey Eagle, pour Bayou Sara, et l'Aloe, pour le bas de la côte.

Le fleuve est stationnaire, à Vicksburg. A Louisville, avant hier, l'Ohio baissait, avec 3 pieds 5 pouces d'eau dans le canal. Le temps était chaud et pluvieux. Le Bismarck pour St-Louis. En chargement: Frank Pargoud, pour Greenville; Cuba No 2, Lizzie Tate et Dixie, pour la Rivière Rouge et le Brown, pour le bas de la côte.

Le Nina Simmes est au pied de la rue Conti recevant du fret pour Bayou Sara et les points intermédiaires.

VERMIFUGE DE B. A. FAHNESTOCK,

LE REMEDE LE PLUS EFFICACE POUR LES VERS.

Le meilleur remède qui ait jamais été inventé.

LES membres les plus distingués de la Faculté y ont recours avec la plus grande confiance, et beaucoup de médecins, surmontant leurs préjugés, ont donné avec plaisir des certificats qui en constatent la supériorité. On s'en sert beaucoup pour la simple raison que

On n'a rien inventé qui puisse le remplacer.

Et on l'administre sans crainte parce que tout le monde sait qu'il ne peut pas faire de mal. Le public le connait depuis près de QUARANTE ANS et a pu en voir la supériorité dans des milliers de cas, dans toutes les parties du monde.

Il est du devoir des pères et mères de veiller sur la santé de leurs enfants et de se pourvoir de ce précieux remède.

Regardez bien les initiales et faites en sorte d'acheter le véritable

"VERMIFUGE DE FAHNESTOCK."

F. P. DUCONGE, Agent,
11sept—1an rue de Chartres, No 39, Nlle-Orléans.

BUREAU DES COMMISSAIRES DE LA DETTE CONSOLIDÉE DE LA NLLE-ORLÉANS.

Hôtel de Ville, salle No 22.
Nlle-Orléans, 12 septembre 1868.

EN vertu de l'acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour permettre à la ville de la Nlle-Orléans de se procurer un emprunt d'argent pour faire face aux dettes courantes, approuvé le 5 septembre 1868, d'un montant de UN MILLION DE DOLLARS ($1,000,000), et conformément aux dispositions d'une ordonnance du Conseil de Ville No 1013, approuvée le 11 septembre 1868."

Des PROPOSITIONS CACHETÉES seront reçues à ce bureau jusqu'au 10 octobre 1868, à midi, pour l'achat de tout ou partie d'une série d'obligations à émettre comme suit:

100	Obligations	de	$ 50	chacune	payable	dans	1	an
200	do	de	100	do	do	do	do	
225	do	de	1000	do	do	do	do	
100	do	de	50	do	do	do	2	ans
200	do	de	100	do	do	do	do	
225	do	de	1000	do	do	do	do	
100	do	de	50	do	do	do	3	ans
200	do	de	100	do	do	do	do	
225	do	de	1000	do	do	do	do	
100	do	de	50	do	do	do	4	ans
200	do	de	100	do	do	do	do	
225	do	de	1000	do	do	do	do	

Les dites obligations devant être datées du 1er octobre 1868, payables au bureau du Trésorier de la ville, avec INTÉRÊT, à raison de DIX pour cent par an, divisé en coupons y attachés—Les dits coupons faits payables semi-annuellement le 1er avril et le 1er octobre de chaque année, au bureau du Trésorier de la ville ou à telle banque dans la ville de la Nouvelle-Orléans, que le Contrôleur pourra désigner.

Les propositions seront endossées "Offre pour l'achat des obligations de la ville de la Nouvelle-Orléans," et adressées à O. DeBuys, secrétaire, et elles seront ouvertes et adjugées au plus offrant, à la date ci-dessus mentionnée.

Les Commissaires se réservent le droit de refuser tout ou partie des soumissions.

Bureau:
JOHN R. CONWAY, maire,
J. O. LANDRY, Contrôleur,
W. S. MOUNT, Trésorier,
JOHN A. O'BRIEN, Président du comité de finances du Conseil des Aldermen,
THOS. F. FISHER, Président du comité de finances du Conseil des Assistants-Aldermen.
Pour copie conforme: O. DE BUYS, secrétaire.
13sept—au 1er oct

Banque de l'Union de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 17 juin 1868.

CONFORMÉMENT aux sections 34 et 35 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855—Avis est par le présent donné aux porteurs des Billets mis en circulation par cette Banque, et enregistrés par l'Auditeur, conformément à la loi, d'avoir à présenter les dits Billets pour être payés à la Banque ou au bureau de l'Auditeur d'Etat, dans le courant d'une année à partir de cette date, ou à l'expiration de ce temps les fonds déposés par la Banque pour le rachat des Billets seront réclamés.

GEO. A. FREREY, Caissier.
18 juin—1 an—d15 j

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1868.

CONFORMÉMENT aux sections 34 et 35 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855—Avis est par le présent donné aux porteurs des Billets mis en circulation par cette Banque, et enregistrés par l'Auditeur, conformément à la loi, d'avoir à présenter les dits Billets pour être payés à la Banque ou au bureau de l'Auditeur d'Etat, dans le courant d'une année, à partir de cette date, ou à l'expiration de ce temps les fonds déposés par la Banque pour le rachat des billets seront réclamés.

N. AUGUSTIN, Caissier.
17 juin—1 an—d15 j

Banque d'Amérique.

Nouvelle-Orléans, 30 juillet 1868.

CONFORMÉMENT aux sections 34 et 35 de l'acte intitulé "Acte pour établir un système général de Banques Libres dans l'Etat de la Louisiane," approuvé le 15 mars 1855—Avis est par le présent donné aux porteurs de Billets mis en circulation par cette Banque, et enregistrés par l'Auditeur conformément à la loi, d'avoir à présenter les dits billets pour être payés à la Banque ou au bureau de l'Auditeur de l'Etat, dans le courant d'une année, à partir de cette date, ou à l'expiration de cette date les fonds déposés par la Banque pour le rachat des billets seront réclamés.

J. E. MORTIMER, Caissier.
31juillet—1an—d15 j

CHAUDIERES A SUCRE!

CHAUDIERES A SUCRE

Chaudières de la célèbre fonderie de MM. R. & J. RANKIN, de Liverpool—Un assortiment de

Chaudières en fer battu et en fer fondu.

En magasin et à vendre par

M. A. DE LIZARDI,

1août—1an No 175 de la rue de la Commune

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Home, de la Nlle-Orléans.

Bureau, rue du Camp, No 73, coin Natchez.

Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1867.....$[illegible]
Pertes, taxes, dépenses, réassurances, &c, payés dans la même période.....217,740 72
Actif le 31 décembre 1867.....376,724 62

Cette Compagnie continue à assurer, aux taux courants de prime, contre les risques de mer, des rivières, contre les pertes et les avaries causées par les incendies.

ALFRED MOULTON, Président.
Wm H. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

—Directeurs—

J. M. Allen, J. H. Ludwigson, E. E. Converse,
A. Moulton, Wm Chambers, A. H. May,
S. P. Ethell, John P. Moore, Robert Hare,
Wm H. Perkins, J. B. Lindsey, John G. Ronson.
2 déc—11 m & 1. 2 aout

Wm. B. MORRIS & Co.

AGENCE D'ASSURANCE.

57.....Carondelet.....57

ÆTNA, DE HARTFORD.

Actif.....$4,000,000.

HOME, DE NEW-HAVEN.

Actif.....$1,400,000.

Représentant un capital d'assurance de SIX MILLIONS.

Risques d'incendie, de rivières et de mer [illegible].

16 sept—1an

AMUSEMENTS.

THEATRE SAINT-CHARLES.

Début aux Artistes favoris.

SUCCÈS immense; courses vieilles pièces sous des noms nouveaux; changement de programme trois fois la semaine. Le seul théâtre de premier ordre qui soit ouvert en ce moment. Le spectacle se terminera par le célèbre PANITHIOPOTICONICA du professeur SHAFFNER.

Les portes s'ouvrent à sept heures. Le spectacle commence à 8 heures.

Prix d'entrée:

Parquet et premières.....$1 00
Places de familles.....50
Balcon.....25

GRANDE MATINÉE, SAMEDI, à midi, pour les dames et les enfants.

Prix, pour toutes les parties de la salle—Grandes personnes, 50 cents; enfants 25 cents.

16 sept— JOE OAYLORD, agent général.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

BILLY EMERSON

Annonce à ses amis et au public que son BENEFICE a lieu SAMEDI soir, 19 septembre. Il leur promet un spectacle attrayant composé de nouveautés.

19 sept—3t

ACADEMIE DE MUSIQUE.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs

MARDI, 15 SEPTEMBRE 1868, ET TOUS LES SOIRS, DURANT LA SEMAINE, Combinaison de Minstrels de

Emerson, Allen et Manning.

Changement complet de programme.

Entrée libre sur la galerie, de 7 heures à 7½ tous les soirs, pour voir le PANITHIOPOTICONICA, ou les Tableaux illuminés, choisis au Polytechnic Institute de Londres, et à l'Exposition de Paris.

Fête tous les Samedis, à Midi.

Les Directeurs, en présentant aux Dames de la Nouvelle-Orléans cette sublime combinaison de Minstrels de grands talents, y compris, dans son organisation, les Artistes suivants dont la réputation est universelle, à savoir—BILLY EMERSON, JOHNNY ALLEN et BILLY MANNING—ont cherché à réunir dans une même représentation un groupe d'artistes sans rivaux en ce pays, et qui, les Directeurs en sont persuadés, pourront par leurs talents satisfaire le spectateur le plus difficile.

Les Directeurs désirent qu'il soit parfaitement entendu que la même stricte discipline dans la salle du Théâtre sera maintenue, et qu'aucune déviation des anciennes règles établies n'aura lieu dans aucune circonstance.

Les représentations dans la Matinée des Samedis, seront continuées comme d'habitude, pour l'amusement et la convenance des Dames et de leurs Enfants, qui par leur assiduité ont donné à ce Théâtre la renommée d'être le seul du Sud où l'on jouisse de ces Matinées agréables.

Pendant l'été qui vient de s'écouler, la salle de l'Académie a reçu de grandes améliorations dans les arrangements et les dispositions; le vestibule a été agrandi, de telle sorte qu'il est actuellement l'endroit le plus convenable que l'on puisse trouver en ville pour l'entrée et la sortie.

Joignez à tout cela, la sécurité que l'on a contre la crainte d'un incendie, sécurité qu'offre la pompe à vapeur qui peut faire jouer l'eau dans n'importe quelle partie du Théâtre. Cet édifice ayant reçu, depuis cinq années, de constantes réparations, qui ont coûté des milliers de piastres, se trouve actuellement comme neuf; les murs sont solides; le toit fortement assujetti de toute part a été inspecté minutieusement par les autorités qui l'ont trouvé construit selon les ordonnances municipales; ce qui rend ce Théâtre le plus sûr de tous ceux de cette ville, et lui permet d'admettre sans danger la plus grande foule de spectateurs.

C'est le seul Théâtre du Sud où, par le procédé d'une machine puissante, l'air est réchauffé en hiver et rafraîchi en été. Conséquemment, tous ces avantages réunis assurent au public un lieu de récréation et de sécurité.

15sept—

Taxes d'Etat.

Dernier mois pour payer les taxes.—Aux contribuables du Deuxième District.

LES contribuables sont notifiés que les rôles pour la collection des taxes d'Etat, pour l'année 1867, seront fermés le 30 septembre 1868. Ceux qui veulent éviter les frais sont requis de venir payer leurs taxes avant la date ci-dessus.

L. F. LEMARIÉ, Collecteur du Deuxième District.
6 sept au 30 Bureau, Court Building, coin St Pierre.

Avis aux Contribuables.

Bureau des Assesseurs de la Ville.

Hôtel-de-Ville, 15 août 1868.

LE Bureau des Assesseurs de la ville ayant achevé leurs listes d'assessment pour l'année 1868 et des copies de ces listes ayant été remises au secrétaire du Bureau, dans la salle No 15 de l'Hôtel-de-Ville, les dites listes peuvent être vues et examinées par les propriétaires ou contribuables de la dite ville de la Nouvelle-Orléans, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, tous les jours (excepté les dimanches) dans les trente jours qui suivront le 15 du courant, époque après laquelle le Bureau des Assesseurs se réunira dans sa salle, de 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, le 22, le 23, le 24, le 25 et le 26 septembre prochain, afin de prendre en considération les demandes des personnes qui se considéreront lésées.

S. P. HARPER,
16août—30 Secrétaire du Bureau des Assesseurs

Avis.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est.

Rue de la Commune, No 123.

DEUX mille cinq cents actions de la "Compagnie du chemin de fer du Sud Est" ayant été prises, avis est donné aux actionnaires de la dite Compagnie conformément à la 8me et à la 9me sections de l'acte d'incorporation, qu'il y aura élection de cinq Directeurs, (ceux-ci devront être actionnaires) au bureau de la dite Compagnie, No 123 de la rue de la Commune, le MERCREDI, 16 septembre prochain (1868), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Nlle-Orléans, 15 août 1868.

A. B. SMALL, W. O. BAKEWELL, W. A. GORDON, T. P. WILLIAMS, Directeurs.
B. L. MILLAUDON, Président.
16août—30t

Presses à Coton à vis, de Newell.

LA Presse à Coton, à vis, de Newell, faite par Stedman & Co., est supérieure à toutes celles qui l'ont précédée. Elle est faite de fer entier et garantie pour vingt ans. C'est la meilleure des presses du genre, la seule qui ait de la valeur. On en a vendu plus de 4000. Le prix en a été réduit de vingt pour cent.

WM. L. CUSHING, seul Agent,
Rue St-Charles No 61, coin Union.
Faout—1m

Presses à Coton, d'Ingersoll.

C'EST la seule presse à bras économique pour les habitations. C'est la seule qui puisse faire des balles de 500 livres. Il ne faut, pour la faire fonctionner que deux à quatre hommes, sans mulets, chevaux, etc. L'économie est évidente. Chaque presse est complète et compris la bellerie, et emballée de manière à être expédiée. Elle est accompagnée de renseignements indiquant comment il faut s'y prendre pour la monter, et on peut s'en servir deux heures après l'avoir reçue sur l'habitation. Plus de 3,000 de ces presses sont employées en ce moment. A vendre par

W. L. CUSHING, seul Agent,
Aaout—1m Rue St Charles No 61.

MOULIN EAGLE A COTON.

IL n'est pas de moulin qui ait été plus souvent essayé dans toutes les parties du monde où l'on cultive le coton, surtout dans la Grande Vallée du Mississipi; il n'en est pas dont on se soit montré plus satisfait. Une expérience de quarante ans nous met à même d'offrir aux planteurs une machine qui n'a rien à craindre de la concurrence. Le travail en est parfait et tous les perfectionnements que peut y apporter l'habileté des mécaniciens y sont introduits sans cesse. [illegible] Nous référons le public à presque tous les planteurs de la Vallée du Mississipi. [illegible] dont l'opinion est basée sur une longue expérience méritent d'être écoutée.

W. L. CUSHING, seul agent,
Aaout—1m Rue St-Charles, No 61.

TRAITEMENT DES MALADIES SECRÈTES ET DE LA PEAU.

Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Engorgements, Dartres, Eczéma, Scrofule, Scorbut, etc., etc.

E. GAUDON, Pharmacien de l'Université de Paris, Rue Conti et Bourbon.

22 sept

UN REMEDE INFAILLIBLE. Injection Ricord---Paris.

C'EST le seul remède infaillible pour
La GONORRHÉE dans toutes ses phases.
L'ÉCOULEMENT CHRONIQUE et les plus obstinés.
La FLUOR ALBUS ou FLUEURS BLANCHES.

Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un remède interne quand on l'emploie et les personnes qui, pendant des mois et même des années ont vainement essayé de tout, pourront s'assurer d'une guérison rapide et radicale.

La préparation Ricord soulage immédiatement les personnes atteintes des flueurs blanches, mal si commun dans les climats chauds.

AVERTISSEMENT.—L'enveloppe du véritable remède porte la signature de RICORD et les mots INJECTION RICORD, PARIS soufflés dans le verre. La même inscription se trouve sur le cachet.

MAUNSELL & BOGEL, Agents pour la vente en gros.
2 aout—

L. CRESSON, PEINTRE.

103 et 105 rue Bourbon, près l'Opéra.

Tient un magasin de PAPIER PEINT pour tenture et décoration, aussi d'ARTICLES DE PIÉTÉ: Images, chapelets, gravures, tableaux, &c. &c.

Il se charge de la pose des papiers, ainsi que des ENCADREMENTS, des travaux de peinture, dorure, décors, &c.

nov—1 an

"Chaux du Cap de Richards,"

Manufacturée dans les carrières de marbre.

NUL autre que lui n'a le droit d'employer cette marque commerciale: "RICHARDS CAPE LIME". Cette chaux est d'une qualité particulière bien connue et fort appréciée depuis 16 ans pour la maçonnerie, la fabrication du sucre et d'autres procédés industriels. Il y en a toujours un assortiment, venant des fourneaux, au chantier de marbre, 147 rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.

2 aout—3m NEWTON RICHARDS.

Chaux de l'Alabama à vendre.

JE reçois constamment de la Chaux de l'Alabama que j'offre, au plus bas prix du marché, en lots au gré des acheteurs. Cette chaux est supérieure à toutes celles qui se vendent ici et on ne saurait en trouver d'aussi bonne pour les corniches, le fini et la fabrication du sucre.

SAMUEL JAMISON, Rue Carondelet, No 69.
7juil—3m

LES Soussignés, commissaires de la Banque de la Louisiane, dûment nommés et ayant qualité, préviennent le public, conformément à la 17e section de l'acte de 1842, No. 96, approuvé le 14 mars 1842, qu'il est de leur devoir d'enregistrer tous les billets, non encore payés, de la banque, le timbre du mot "enregistrés", d'en tenir un compte exact, d'en spécifier les dates, les lettres et les valeurs.

Ils préviennent en outre le public qu'ils seront prêts, à partir du 20 juillet 1868, à se conformer à la loi sous ce rapport, en local à ladite banque à l'angle des rues Royale et Conti, et qu'ils y commenceront le travail lequel tous les billets non payés seront dûment enregistrés. Ils invitent les porteurs de billets de la banque à les présenter au susdit local, dans le but ci-dessus indiqué, de 11 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Les porteurs de billets sont priés de remettre aux soussignés, en présentant les billets, une liste indiquant la lettre, le numéro, la date et la valeur de chaque billet.

P. H. MORGAN, C. E. WILLOZ, J. F. IRVINE, Commissaires.
15juillet—1m

R. CONDON,

Entrepreneur de Pompes Funèbres.

No 243, rue des Magasins, coin Delord, et No 293, rue de Chartres, coin Champs-Elysées.

A constamment un grand assortiment de CERCUEILS métalliques; CERCUEILS en bois de rose, acajou, noyer noir et en bois ordinaire. Il se charge de l'embaumement, de l'exhumation, de l'expédition des corps et loue des voitures.

4 juillet—1an

MALADIES DES YEUX.

LE DR. HOMBERGER, ancien chef de clinique du Dr. Sichel, à Paris, s'occupe exclusivement du traitement médical et chirurgical des maladies des yeux.

Consultations de 11 à 3 heures, au No 148, rue Canal. Consultations publiques et gratuites, samedi, de 2 à 4 heures.

TRAITEMENT SPECIAL DES MALADIES CHRONIQUES.

LE Docteur A. De BAUSSET se charge, à forfait, des maladies anciennes, telles que: maladies secrètes [illegible], Rhumatisme, Goutte, Dyspepsie, Chlorose, Maladies de Foie, des voies urinaires et la Surdité.—Cabinet de consultations, encoignure Orléans et Bourbon, tous les jours, de midi à 1 heure. Résidence, rue d'Orléans, No 74.

16 janv—1 an

FONDERIE DE LEEDS

[ETABLIE EN 1825,]

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilleurs, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à décortiquer, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, [illegible] et toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toutes espèces de Machines pour le Sud.

14 sept—1an LEEDS & Co.

A. THOMSON & CO.,

RAFFINERIES DE SUCRES, SIROPS, MÉLASSES
—ET—
Importateurs et marchands de sucres et mélasses de la Louisiane et de l'étranger.

Rue Tchoupitoulas, No. 48.

1er sept—1an

Moulin à riz---Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLAY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, dirige [illegible] des machines à riz, nous sommes à même [illegible].

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinlay. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.
6c—6m Au coin des rues Delord à Foucher.

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE.—Correspondant avec les [illegible] les ports de l'Océan Pacifique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière $[illegible] [illegible] de la Nlle-Orléans à Saint Nazaire.
Passage dans une cabine 2d pont avant.....[illegible]
Passage d'entrepont.....[illegible]
Les enfants au-dessous de 2 ans ne paient pas.
Les enfants de 2 à 8 paient quart de place.
Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.
Au-dessus place entière.
Les domestiques des passagers paieront les prix fixés pour les passagers d'entrepont.

On délivre des billets d'aller et de retour aux passagers de chambre pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour dans l'espace de six mois à partir du jour de son premier embarquement; ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne fait le voyage de retour par les navires de la Compagnie.

La [illegible] des passagers d'entrepont sera celle de [illegible].

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à vapeur GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 18 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez
VICTOR PERRILLIAT, agent,
16nov—1an 21 187, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord

PEREIRE,	capt...Duchesne,	Samedi 5 sept.
NAPOLEON III,	capt...Lemarié,	Samedi 19 sept,
ST-LAURENT,	capt...Bocandé,	Samedi 3 oct.
VILLE-DE-PARIS,	capt...Surmont,	Samedi 17 oct.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS:

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88.

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratuits.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des billets de passage pour France, en s'adressant au soussigné, au Bureau de la Compagnie à New-York.

1nov 1an V. PERRILLIAT, 127, rue Commune.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Partant du Pier No 45 North River, New-York,

TOUS LES SAMEDIS, A UNE heure précise de l'après-midi.

Vitesse et excellents emménagements.

PREMIÈRES CHAMBRES, PAIEMENT EN OR.

A Queenstown et Liverpool, de New-York......$100
A Londres,.....do.....105
A Hambourg, Au Havre et à Brême,.....do.....110
A Paris.....do.....115

ENTREPONT, PAIEMENT EN MONNAIE COURANTE.

A Queenstown et Liverpool, de New-York......$ 35
A Londres.....40
A Hambourg.....47
Au Havre et à Paris.....45
A Brême ou Hambourg.....45

BILLETS PAYÉS D'AVANCE, DE LIVERPOOL OU QUEENSTOWN, (entrepont): $40, en monnaie courante.

Il sera fait un escompte de 10 pour cent sur les billets de premières chambres, au retour.

Nous sommes prêts à vendre des traites à vue de 1 livre sterling et au dessus sur la "Provincial Bank" d'Irlande et ses différentes succursales.

Pour plus de détails, s'adresser à
ELLIOT & McKEEVER,
3 sept— No 180, rue de la Commune.

COMPAGNIE DE VAPEURS Hambourgeoise-Américaine.

COMMUNICATION DIRECTE ENTRE LE HAVRE ET LA NLLE-ORLEANS.

Les magnifiques vapeurs de la Compagnie SAXONIA, cap. Kier, BAVARIA, cap. Meyer, TEUTONIA, cap. Barends, partiront du Havre chaque 4 et de la Nouvelle-Orléans chaque 10 du mois pendant les mois d'octobre 1868 à avril 1869, prenant des passagers pour la Havane, la Nouvelle-Orléans, le Havre, Londres, Southampton et Hambourg, pour les prix suivants:

De Hambourg ou du Havre.		De la Nlle-Orléans ou la Havane.	
Première cabine..$150 00		Première cabine..$165 00	
Deuxième cabine. 112 50		Entrepont......65 00	
Entrepont......[illegible]			

Payable en or.

De la Nouvelle-Orléans à la Havane: Première cabine, $30 en or; Entrepont, $[illegible] en papier.

Le fret de [illegible] à la Nouvelle-Orléans [illegible], pour le tonneau.

MAURY & CO.,
Agents de passage, 181 rue de la Commune.
WILLIAMS, RUPERTI & CO.,
Agents généraux, 63 rue Carondelet.
D. KERMANN, Havane.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents généraux de passage de la Compagnie, No 6, rue Barclay, New-York.
25 aout—
En construction le vapeur SILESIA

"Lloyd" de l'Allemagne du Nord.

Steamers de la Nlle-Orléans et Brême, par la voie de la Havane et de Southampton.

Les magnifiques steamers, en fer et à hélices, du "Lloyd" de l'Allemagne du Nord,

BREMEN.....Capitaine F. Dreyer.
NEW-YORK.....Capitaine G. A. Meyer,

feront le service régulier entre la Nlle-Orléans et Brême. Ils toucheront à la Havane et à Southampton en allant et en revenant.

— Jours de Départ. —

DE BRÊME.	DE LA NLLE-ORLÉANS.
BREMEN, 14 octobre,	vers le 20 novembre,
NEW-YORK, 11 novembre,	30 décembre.

Pour les détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER, Agent,
25 aout— Rue de l'Union, No 42.

Aux Voyageurs se rendant au Nord.

La route la plus économique et la plus agréable pour aller à NEW-YORK PAR LA VOIE DE SAVANNAH.

Prix du Billet: $46.50.

Aucun prix extra pour les repas et les chambres sur les steamers suivants, qui sont de premier ordre et composent les lignes:

Atlantic C. Mail SS. Co.'s Line.
HERMAN LIVINGSTON, GENERAL BARNES.

Ligne Murray.	Ligne Empire.
LEO,	SAN SALVADOR,
CLEOPATRA,	SAN JACINTO.

Jusqu'au 1er août, ces steamers partiront de Savannah le

MERCREDI et le SAMEDI.

Après le 1er août, ils quitteront Savannah, comme d'habitude, le

MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Ces steamers ont de meilleurs emménagements que tous les steamers de la côte du Sud et offrent tous les avantages que peuvent désirer les familles et les voyageurs.

La route est comme suit: On s'embarque sur les steamers de Morgan qui vont à Mobile et se relient au chemin de fer qui va de Montgomery à Colombus, de Macon à Savannah, et de là à New-York par l'un des steamers. Il y a de beaux chars de nuit sur tout le convoi.

On se rend de la Nlle-Orléans à New-York en cinq jours et demi.

C'est la route la plus économique et la plus agréable. On donne un Billet pour le voyage jusqu'à Savannah.

Les voyageurs qui désirent prendre le steamer du mercredi soir doivent partir de la Nlle-Orléans le dimanche, et ceux qui prennent celui du samedi doivent partir le mercredi.

Pour les billets jusqu'à New-York, s'adresser au Bureau No 104 de la rue de la Commune.

GEO. A. McCLESKEY, Agent général.
30 juin—3m

Pour New York.

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

GEN'L GRANT,	Capt. H. S. Quick,
CRESCENT CITY,	Capt. Wm Weir,
SHERMAN,	Capt. W. P. Henry,
GEN'L MEADE,	Capt. A. W. Sampson,
UNITED-STATES,	Capt. Geo. L. Norton,

partant de New-York et de la Nlle-Orléans, Le Steamer

SHERMAN,
W. P. Henry commandant,

Partira de son wharf, en face de la rue St-Louis, le SAMEDI, 17 septembre, à 5 heures P. M.

Ces steamers ont d'excellents emménagements.

Chambres.....$60 00.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WOOD, LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No 190.

Le steamer GL. GRANT suivra et partira SAMEDI, 26 septembre.

Pour New York. directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA.

Le steamer
GEO. CROMWELL,
Commandant E. E. Vaill,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse,

Le SAMEDI, 17 septembre, à 6 heures P. M.

Passage.....$60

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4 mai—1a Rue Carondelet, No 41

POUR LES VILLES DE BAINS.

Baie St-Louis, Passe Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula.

Le beau steamer favori et à basse pression, CREOLE, capitaine Jas. McC. Baker, fera le service régulier, comme suit: les LUNDIS et les MERCREDIS, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin du chemin de fer Pontchartrain; (les MERCREDIS, allant jusqu'à Pascagoula) les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 h. P. M.

Retour—Il partira d'Ocean Springs le DIMANCHE et le MARDI matin; de Pascagoula, le JEUDI, à 10 heures du matin.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

PETER MARCY, agent,
22juillet—1m No 175 de la rue de la Commune.

Pour la Grand'-Ile et les Débarcadères intermédiaires.

Le beau bateau à passagers MINNOW, capt. L. E. Nee, construit expressément pour ce service, partira du Canal de Harvey pour le Wharf de l'Hôtel de la Grand'Ile tous les mardis et les samedis, à 8 1/2 heures du matin.

Prix du passage, $3 50.

La barre est pourvue des meilleures liqueurs.

Les passagers peuvent se rendre au Canal de Harvey par les chars de ville allant au Stock Landing et le ferry de Gob.

Ou par le Ferry des Opelousas, le Porter, qui part de la rue Ste Anne à 7 1/2 heures du matin, et le train de 8 heures des Opelousas qui les remettra au Canal de Harvey à temps pour le MINNOW.

Prix du R.-R. et Ferry 20 cents.

Le fret pour le MINNOW sera reçu tous les jours par le R.-R. des Opelousas à débarcadère de la rue Ste Anne.

La compagnie de paquebots quotidiens de la Nlle-Orléans et de Mandeville—Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer CAMELIA, très fin marcheur et à basse pression, de la malle des Etats-Unis, capitaine W. L. Carson.

Le CAMELIA se relie au steamer WENONA qui va jusqu'à Covington. Il part tous les jours comme suit: Les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de midi.

Les MARDIS, les MERCREDIS et les VENDREDIS, à l'arrivée du convoi de deux heures.

Les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 3 heures.

Il y aura EXCURSION tous les Dimanches. Le steamer partira à l'arrivée du convoi de 6 heures et quart et sera de retour en ville à temps pour le convoi de sept heures du soir.

Le service se fera régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

COHEN M. SORIA, agent,
Rue de l'Union, Nos 18 et 20

N. B.—Afin d'éviter les délais, il faut que le fret se trouve au chemin de fer une heure avant le départ du steamer.

La Côte et le Bayou Lafourche.

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans, la côte et le Bayou Sara—Deux départs par semaine.

Le steamer LAFOURCHE, capitaine S. Hano (J. J. Brown, commis) partira de la Nlle-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures P. M., et tous les SAMEDIS, à 10 heures A. M. (à dater de mardi, 15 septembre 1868). Il partira de Bayou Sara tous les MERCREDIS et DIMANCHES au soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

12 sept

Bateau régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Le bateau à vapeur FLICKER, capitaine Joe. P. Ancoin, commis F. A. Cherlot, part de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 5 heures du soir et les SAMEDIS à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS pendant le jour. Le Samedi, le bateau va jusqu'à Lockport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 3 juin—1m

La Côte et Bayou Sarah.

BAYOU SARA—Paquebot deux fois par semaine—Partant tous les DIMANCHES, à 9 heures du matin, et tous les MERCREDIS à 5 heures du soir. Pour le Bayou Sara, Baton Rouge et tous les points intermédiaires de la côte, le paquebot à passagers, le sûr-fileur Grey Eagle, capitaine V. S. Barance, partira comme il est dit; et à SON RETOUR quittera le Bayou Sara tous les JEUDIS et LUNDIS soirs. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

JAMES LEAKE, 16, Nouvelle-Levée.
9 sept—1m

LE bateau à vapeur semi hebdomadaire de la Nouvelle-Orléans, de la côte et du Bayou Sara, Nina Simmes, capitaine W. S. Greathouse, commis J. A. Coontock aidé de MM. O. Landry et E. Fortin, quittera la Nouvelle Orléans tous les LUNDIS à 5 heures P. M. et tous les VENDREDIS, à 10 heures du matin, à partir de vendredi prochain, 4 septembre 1868. Il quittera Bayou Sara tous les MARDIS et tous les SAMEDIS soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

E. O. [illegible]
29 août. No 11 de la rue Conti

NATCHEZ.

Paquebot de Natchez—Jour de départ, les MERCREDIS et les SAMEDIS, à 5 heures P. M.

Le beau bateau à vapeur W. F. D. WAGONER, capitaine W. S. Richardson, commis J. G. Libano, partira pour Natchez, tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à 5 heures P. M.

GEO. D. HITE, agent,
No 17 de la rue Tchoupitoulas.

ENTREPOT DE TAPIS, 19, rue de CHARTRES

A. BROUSSEAU & Co.,

Importateurs, offrent à Bas Prix:

TAPIS—Anglais et américains, de toute espèce; toiles cirées, à meubles, et émaillées.
NATTES—600 rouleaux nattes de Chine; 100 pièces de coco.
STORES—Couvertures de tables et de pianos.
DESSUS DE TABLE—Drugget, toile et feutre.
RIDEAUX—Dentelles, Reps, tapisseries, damas, &c.
COUVERTURES DE MEUBLES—toile et coton, rayée, &c.
CORNICHES, Bandes, Flèches, &c. [illegible] sept

Candi "Barber Pole".

LES soussignés fabriquent et vendent constamment, aux plus bas prix du marché, toute espèce de CANDIS purs, en bâtons, de Candis de fantaisie, et de CONFISERIES.

NORMAN & REISS,
16 août—6m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Vermicelli, Macaroni.

TOUTE espèce de Pâtes, telles que VERMICELLI, MACARONI, TAGLIARINI, LASAGNETTI, SPAGHETTI, &c, &c, constamment fabriquées et à vendre, aux plus bas prix du marché, par

NORMAN & REISS,
16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Epices. Epices. Epices.

TOUTE espèce d'EPICES MOULUES—Poivre, Cannelle, Gingembre, Clou de Girofle, toujours frais, à vendre par

NORMAN & REISS,
16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.

Extrait de Café,

CONSTAMMENT fabriqué et à vendre par
NORMAN & REISS,
16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Café pur — Moulu et Grillé.

NOUS moulons du CAFÉ tous les jours; nous le garantissons pur et le vendrons à bas marché. Nous le grillons, pour les boulangers, promptement et à des prix raisonnables.

NORMAN & REISS,
16 août—3m Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

AGENCE GENERALE DE MM. FOLSCH & CO, Marseille.

PORTO, Madère, Sherry, Vin de Marsalla, Cognac, Vermouth, Anisette, Curaçao, Marasquino.

Liqueurs assorties.

Vins rouges en caisses fins et ordinaires, [illegible] de [illegible] en barriques de [illegible] rouge de [illegible].

Sardines, Fruits conservés, Huile de Fenouil et Boulogne, Huile de [illegible], Olives, Fromage de Gruyère, [illegible] Allemand, Truffes, Dattes, Figues, Amandes, Citrons.

Sur ordres seront reçus pour l'importation directe.

E. BARRIERE, Seul Agent,
24 juil—3m No 22 rue Natchez.

Julius Loeffler,

(successeur de CHAS. LOEFFLER,)

POSEUR DE TUYAUX DE GAZ, et fabricant d'Installations de Gaz, Tuyaux, Dispositions, etc.,

No. 126, rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, Nouvelle-Orléans.

WASHINGTON EXCHANGE,

RUE St-CHARLES, No 19,

Nouvelle-Orléans,

entre les rues Commune et Canal,

D. M. STELLA, Propriétaire.

JACOB OTT Entrepreneur,

REPARE LES MAGASINS et les MAISONS DE RÉSIDENCE.

Fait et répare les Cuves,

Les ordres laissés au No 32, Cercle Tivoli, ou chez M. L. DURAND, coin Toulouse et Chartres, seront exécutés avec promptitude. 12 sept—1an

BOIS DE CONSTRUCTION

GEORGE MERZ,

MOULIN A RABOTER ET CHANTIER DE BOIS DE CONSTRUCTION.

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des Chassis, des Jalousies, des Portes et toute espèce de Menuiserie de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière. 19 juillet—1an

Bureau du Surintendant Général.

Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, (Lae.) 9 septembre 1868.

AVIS.—A partir de DIMANCHE, 13 du courant, le convoi de malle quittera la ville à 7 heures du matin. l'Exprès à 5 heures 45 minutes P. M. Ils arriveront à 9 heures 10 minutes A. M. et à 1 heure 30 minutes P. M. Le convoi de fret partira à 5 heures P. M. et arrivera à 8 heures 35 minutes A. M. Des billets d'excursion seront vendus pour le SAMEDI, et pouvant servir sur le convoi de la malle du SAMEDI, la malle et l'Exprès de MARDI, l'on ne s'arrête pas au convoi de LUNDI—se vendent pour l'aller et le retour.

Le convoi de la malle du Nord ne s'arrêtera pas aux Southern Car Works ou à Carter's Hill. L'Exprès du Nord ne s'arrêtera pas à La Branche, De Soto, Independence, Osyka, [illegible] Chatawa, Gaten, McComb, Johnson, Rogue Chitto, Wesson, Martinville, Tangipahoa et Calhoun. Le convoi de la malle du Sud ne s'arrêtera pas à De Soto, Frenier ou La Branche.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
11sept—6f

[redacted]

Chemin de fer de Memphis et de Charleston.

Ligne rapide de fret entre LA NLLE-ORLÉANS et

GRANDE JONCTION,	MACON,
NASHVILLE,	LYNCHBURG,
CHATTANOOGA,	PETERSBURG,
ATLANTA,	NORFOLK,
ROME,	RICHMOND,
AUGUSTA,	BALTIMORE,
CHARLESTON,	PHILADELPHIE,
	NEW-YORK,

Et tous les points intermédiaires de la ligne.

On donne des connaissements pour tous les points. Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs se règlent aux points de livraison.

Les expéditeurs ne paient ni assurance, ni charroi, ni expédition, ni commission.

Les prix sont toujours aussi bas que les plus bas.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau, au-dessous du City Hotel, ou la boîte 2351 du bureau de la Poste de la Nouvelle-Orléans.

D. H. FEGER,
Agent général, pour le Sud, du Chemin de fer de Memphis et de Charleston.
16 aout

TAUX DU FRET

ENTRE

La Nouvelle-Orléans

NEW-YORK, BOSTON, PHILADELPHIE et tous les points du Nord et de l'Est par la voie des Grands Chemins de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord et du Mississippi Central, &c.

[redacted]

Chemins de fer d'ici à tous les points.

Aucune assurance n'est nécessaire.

Les connaissements sont signés et les taux garantis pour tout le parcours.

Bureau du Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1868.

Les expéditeurs sont informés que nous transportons en ce moment le fret de la Nlle-Orléans à New-York, Boston, Philadelphie, &c, à très bas prix, et que cette route leur permet de faire une économie de vingt-cinq à cinquante pour cent.

Les réclamations pour pertes, avaries ou prix excessifs seront réglées, sans délai, à tous les points de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, No 44 de la rue Carondelet.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
JAMES YONGE, Agent général pour le fret. 4 juil—3m

[redacted]

Grand Chemin de fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

UN convoi de passagers part tous les jours, à 5 h. 30 P. M. et se relie avec des convois allant à Vicksburg et à Meridian. Il se relie également avec le chemin de fer Mississippi Central allant au Nord et à l'Est.

Des convois dits "accommodation" partent, le dimanche, à 7 h. 40 du matin, vont jusqu'à Brookhaven qu'ils quittent, pour le retour, à 3 h. 30 du soir. Ils arrivent ici à 10 h. 30 du matin.

Les billets d'excursion servent sur les convois de la malle du dimanche allant au Nord et les convois de lundi allant au Sud.

Les convois arrivent ici à 1 h. 50 P. M.

L'envoi du fret part tous les jours (excepté les dimanches) à 6 h. 30 A. M.

T. S. WILLIAMS, Surintendant général.
ED. WARE, Agent général pour les passagers,
JAMES YONGE, Agent général pour le fret.
21mai—6m

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA

Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nlle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, sont prévenus que la Compagnie de Transfert de la Nlle-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, est toujours prête à se charger de faire transporter le fret dans toutes les parties de la ville, à un prix réduit.

Le fret pour les stations du chemin, pour les débarcadères du Teche, et à livrer à la Nlle-Ibérie ou St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches excepté) de 7 heures du matin à 4 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bélanger et pour Houma, sera reçu et transporté par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, aux taux de bateaux à vapeur pour toute la route.

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé sur livraison.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

AGENCE GENERALE

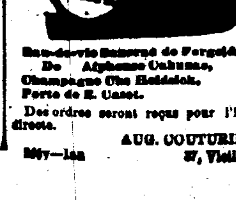

Eau-de-vie Naturelle de Ferguson Fils;
De Alphonse Cahuzac,
Champagne Chs Heidsieck,
Porto de R. Cassel.

Des ordres seront reçus pour l'importation directe.

AUG. COUTURIÉ & Co.
26fév—1an 37, Vieille Levée.

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que le 3 août de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-huit, et la quatre-vingt-treizième année de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique,—

Pardevant moi, ADOLPHE MAZUREAU, notaire public dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ayant commission et qualité, et en présence des témoins soussignés,

Se sont présentées les parties dont les noms figurent ici, lesquelles déclarent que, profitant des lois de la Louisiane relatives à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles s'engagent et engagent ceux qui pourraient plus tard devenir membres, à former une corporation dans le but et sous les stipulations suivantes:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera: Société Mutuelle d'Aide et Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane. Le domicile de cette Société est établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans. La Société commencera ses opérations lorsque le nombre des souscripteurs sera de cent. La Société aura le droit de faire des contrats, de poursuivre et d'être poursuivie en justice, de posséder, acheter, recevoir par donation ou de vendre des propriétés, meubles ou immeubles, de faire et employer un sceau renfermant une devise.

ARTICLE II.

Le but de cette société sera de contracter pour l'assurance de la vie, d'émettre des polices d'assurance de la vie, de faire tout ce qui se rattache à cette sorte d'assurance, conformément aux conditions mentionnées plus loin. La Société aura le droit de réassurer dans d'autres compagnies, et de faire le jeu convenable, mais à ses propres frais et à son profit.

ARTICLE III.

Tous les pouvoirs administratifs de cette Société seront confiés à vingt Directeurs dont cinq formeront un quorum, et à tels officiers et commis qu'ils pourront nommer. Les Directeurs exerceront leurs fonctions pendant deux ans, à partir du jour de leur nomination ou élection. Les personnes dont les noms suivent formeront la première Direction et resteront en place pendant deux à partir du 1er août 1868:

J. M. LAPEYRE,	W. S. MOUNT,
JOHN DAVIDSON,	L. B. POTHIER,
H. ZUBERBIER,	WM. McCULLOCH,
L. M. MARKS,	G. GAVAROC,
E. T. SCHMIDT,	WM. CREEVY,
W. COOPER,	THOS. E. FINLAY,
W. S. PIKE,	ANTHONY SAMBOLA,
DAVID McCOARD,	PATRICK IRWIN,
I. CAULFIELD,	JNO. C. SINNOTT,
GERARD STITH,	W. C. NICHOLS.

S'il survient, dans la Direction, une vacance occasionnée par la démission, la mort d'un membre, ou toute autre cause, avant l'expiration du terme pour lequel ledit membre aura été élu, cette vacance sera remplie, par les autres Directeurs, par l'élection d'une personne capable. Les Directeurs devront, à leur première réunion, élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ils devront en outre élire les officiers qu'exigeraient les affaires de la Société. Le Président devra être membre de la Direction, présider toutes les réunions de la Direction, aux assemblées des porteurs de police de la Société, et devra diriger toutes les affaires de la Société sous la surveillance des Directeurs.

Le Vice-Président devra être membre de la Direction. Il devra présider les susdites réunions en l'absence du Président, et, si ce dernier est absent, signer les polices de la Société.

Le Secrétaire, le Trésorier et les employés que désigneront le Président devront, avant d'entrer en fonctions, donner des cautions approuvées par les Directeurs et qui garantiront le fidèle accomplissement de leurs services.

ARTICLE IV.

Chaque membre admis dans la Société versera dans la caisse, s'il est âgé de seize (16) à trente (30) ans inclusivement, la somme de dix piastres; s'il est âgé de trente-et-un (31) à quarante (40) ans inclusivement, quinze piastres; de quarante-et-un (41) à cinquante (50) inclusivement, vingt piastres; de cinquante-et-un (51) à soixante (60) inclusivement, vingt cinq piastres.—Au moyen du paiement de cette somme, il recevra une police d'assurance pour la vie, qui donnera droit au porteur de la police à une somme égale à un dollar pour chaque membre inscrit sur les livres de la Société, à l'époque de sa mort, somme qui sera payée à la Société, pour chaque membre, dans les trente jours qui suivront l'avis. Il ne doit être reçu un certificat de la mort du porteur. Mais, dans aucun cas, la dite somme ne pourra excéder cinq mille piastres. Lorsque le nombre des membres excédera cinq mille, la contribution de tous les membres, excédant cinq mille piastres aux mains de la Société, aux ayants d'intérêt et, à la mort d'un porteur de police, et tout qui la dite contribution excédera cinq mille piastres, l'excédent sera conservé, au pro rata, à la diminution de la dite contribution. La dite diminution sera la même pour chaque membre de la Société.

Sur avis de la mort d'un porteur de police aux officiers de cette Société, accompagné d'un certificat comprenant les faits et endossé par le médecin en le jurant l'enquête, il sera prélevé, sur chaque porteur de police, une somme qui n'excédera pas une piastre et vingt-cinq cents, laquelle somme qui devra être payée au bureau de la Société dans les trente jours qui suivront l'avis. Si le membre ne payait pas la dite somme, la police serait forfaite, son nom sera effacé des livres de la Société, à moins qu'il ne donne, dans les vingt jours, des raisons suffisantes dont jugeront les Directeurs et que l'arriéré ne soit payé dans le Trésor. Tout porteur de police qui a forfait sa police pour avoir négligé de payer l'assessment à la mort d'un membre, sera privé de tous les bénéfices provenant des souscriptions antérieures, mais on ne l'empêchera pas de demander une nouvelle police en se soumettant comme nouveau membre. Toute demande d'admission comme membre ou porteur de police de cette Société devra être faite, par écrit, aux Directeurs et indiquer le nom, l'âge, la résidence et la profession du candidat. [illegible] déclaration dans la susdite demande [illegible] certificat d'un médecin respectable, déclarant que le candidat est en bonne santé, qu'il n'est pas atteint d'affections pulmonaires ou autres affections de ce genre. La Société se réserve le droit, si le certificat est de tout autre médecin que celui de la Société, de faire examiner le candidat par le médecin de la Société, et ce dernier recevra, pour chaque examen, une honoraire d'une piastre que devra payer le candidat. Tous les transferts de police devront être faits sur les livres de la Société.

ARTICLE V.

A la mort d'un membre, le secrétaire signalera immédiatement le fait aux détenteurs de police et réclamera le paiement de la contribution mentionnée dans l'article IV, en insérant dans un but au dix-huit jours dans un journal de la Nouvelle-Orléans publié en anglais, et dans un journal français. Cette publication sera un avertissement pour chaque détenteur de police de payer la somme requise de l'Association dans les trente jours qui suivront la date de l'avis, dans l'article IV, il perdra tout droit à la police et tous les bénéfices qui en résultent. Il est compris que tout détenteur de police qui aura déposé ou fourni ses contributions à une ou plus des comptes [illegible] membres et en vertu de l'article IV, et ce même temps le Trésorier de la Société sera tenu de fournir le paiement à la Nouvelle-Orléans, de la nom du bureau de la poste le plus rapproché du domicile de chaque membre, et le dépôt dans une boîte de la poste sera un avis suffisant. Il sera le droit de la Société du paiement de l'autre [illegible] et ce moyen les droits que la date de l'avis [illegible] l'article IV.

ARTICLE VI.

Le Président nommera, à l'expiration du temps de service des présents Directeurs, trois détenteurs de police qui seront juges d'élection. Ils donneront avis aux détenteurs de police de la Société à cet effet une semaine avant le jour de cette élection dans un journal de la Nouvelle-Orléans, publié en anglais, et dans un autre, publié en français.

ARTICLE VII.

Le Registre de l'Association sera accessible en tout temps aux détenteurs de polices.

ARTICLE VIII.

Si les bénéfices nets de l'Association viennent à dépasser cent mille piastres, la Direction pourra, si elle le juge à propos, distribuer ces bénéfices comme dividendes. Les dits dividendes seront, dans ce cas répartis entre les détenteurs de polices en proportion de la quantité de payements qu'ils auraient faits au moyen de [illegible]. Ce sera de plus une proportion et les dividendes seront remis par acte de dividende que le Secrétaire devra signer.

ARTICLE IX.

On n'admettra comme membre de l'Association que des personnes âgées de seize (16) à soixante (60) ans.

ARTICLE X.

Aucun membre ne sera responsable des obligations de l'Association au-delà de la somme qu'il devra, comme il habite l'Association, conformément aux dispositions de l'Article IV.

ARTICLE XI.

L'acte d'incorporation pourra être modifié ou amendé, ou l'Association mise en liquidation, sur le vote de majorité des détenteurs de polices représentés à une réunion générale convoquée par voie d'avis dans les journaux, conformément à l'Article IV. Rien ne pourra être fait que si la majorité des détenteurs de police n'ont été présents; et ce moment elle sera la Société de la police qui auront été dans l'absence de la police, et au cas où, alors cette réunion pourra être ajournée; ce qui ont le droit de vote de mandataire. [illegible]

Fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la date ci-dessus indiquée, en présence de Jules M. Moore et de J. Wood Breedlove, témoins compétents, qui ont signé conjointement avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé.

J. M. Lapeyre,	Thos. E. Finlay,
L. B. Pothier,	Jno. Davidson,
Jno C. Sinnott,	W. S. Mount,
I. Caulfield,	W. C. Nichols,
W. Cooper,	E. F. Schmidt,
Wm. Creevy,	David McCoard,
Gerard Stith,	Wm McCulloch,
W. F. Pinckney,	L. Fournier,
W. B. Koontz,	F. Lame,
W. F. Dean,	J. J. Flewellin,
J. J. Albion,	J. Alison,
W. H. C. Robinson,	Jno M. Corr,
Natalie E. Fournier,	Jno. Ellison,
W. H. Edmondson,	Cordelia B. Edwards,
W. H. B. Beddeford,	G. F. Benson,
W. Alfred,	Jos. F. Elliott,
W. H. Dennis,	J. Wood Breedlove,
A. Mazureau, N. P.	

Je certifie que ce qui précède est conforme à l'original déposé en mon bureau et enregistré en ma minute. En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de mon bureau, à la Nlle-Orléans, ce 5me jour d'août 1868.

A. MAZUREAU, Notaire.

Bureau de la Société Mutuelle d'Aide et de Bienfaisance sur la Vie, de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 4 août 1868.

A UNE assemblée du Board des Directeurs, tenue ce jour, les personnes ci-après ont été élues officiers de l'Association, pour servir comme tels durant deux années:

JNO. DAVIDSON, président,
W. S. PIKE, vice-président,
R. W. YOUNG, secrétaire,
L. A. FOURNIER, trésorier,
W. R. KOONTZ, avocat,
W. C. NICHOLS, M. D., médecin.

Le bureau de l'Association est établi d'une manière permanente au No 120 rue Carondelet, Davidson's Row, où les officiers de l'Association sont prêts à recevoir les demandes pour être admis comme membres.

6aout—

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente

Sur les risques d'incendie	$613,694 46	
Sur les risques de mer	380,764 17	
Sur risques de rivières	56,843 60	
Total		$1,151,302 23
En moins—Primes sur risques non expirées le 31 mai 1868	$285,847 00	
Primes remboursées	25,471 07	
		$306,318 07
Montant net des primes le 31 mai 1868		$851,044 15
Pertes payées:		
Sur les risques d'incendie	$371,236 27	
Sur les risques de mer	170,940 55	
Sur les risques de rivières	49,349 88	
	$591,526 61	
Taxes	29,812 61	
Réassurances, Dépenses, Profits et Pertes, moins intérêt	$103,202 94	$694,514 00
Bénéfice net		$277,330 20

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières	$130,517 57	
Billets garantis par hypothèques	670,397 00	
Billets garantis par nantissements	60,147 25	
En caisse	125,472 24	
Actions de banques et de chemins de fer	264,300 00	
Primes en voie de perception	20,965 5	
Bons de la ville	9,660 00	
Effets à recevoir	127,154 79	
Scrips de Compagnies d'Assurance	48,065 00	
Actions "Dry Dock Vallette"	14,000 00	
Actions de la Presse "Levee Steam"	21,000 00	
Actions "Marine Dry Dock"	3,700 00	
Actions "Merchants' Exchange"	1,000 00	
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00	
Actions "La. Equitable Life Ins. Co."	500 00	
Bons de l'Etat	1,000 00	
Total		$1,[illegible]
En moins, Intérêts non réclamés et intérêts à payer en juillet prochain	$101,346 15	
25 p% du scrip de 1866 payable en juillet	70,275 75	
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868	285,847 00	
		$[illegible]
Actif net		$1,057,645 [illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans

Assermenté et signé pardevant moi ce 9 juin 1868
PAUL W. COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de l'année, pour lequel des certificats de scrips seront émis le premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, le second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital de Scrip de 1866, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Poutz
M. Puig,	David McCoard,	S Z Relf,
Chas. Sagory,	J J Fernandez,	L F Generes
P S Wiltz,	J Morgan Hall.	

19 juin—

LA

COMPAGNIE NATIONALE DE TÉLÉGRAPHE.

UNE NOUVELLE ENTREPRISE, portant le nom de

"Compagnie Nationale de Télégraphe,"

a été organisée. Elle a de précieux privilèges qui lui ont accordés par une loi récente du Congrès pour établir des lignes de télégraphe sur tous les principaux chemins de fer des Etats-Unis. Les actions seront établies sur le même principe que celles des "Merchants Union Express Company" qui vient de commencer les opérations. Il s'agit de faire en sorte que les négociants s'intéressent à la nouvelle entreprise, moins pour vendre les actions que de s'assurer du commerce du pays que traversent les lignes.

Le capital doit être de

$10,000,000

représenté par $100,000 actions de

$100 au pair,

Mais le montant à payer comptant est de

$35 par actions,

et sera versé comme suit: un pour cent du montant de la souscription, et rien de plus, jusqu'à ce que toutes les actions soient prises; ensuite, sur appels des Directeurs. Les versements ne devront pas excéder cinq pour cent par mois. Lorsqu'il sera été payé trente cinq pour cent de la valeur (au pair) des actions, des certificats d'actions seront émis. Ce paiement mettra dans la caisse de la Compagnie un

Capital de $3,500,000

qui suffira pour l'établissement de lignes doubles jusqu'à tous ou presque tous les points qu'atteint les monopoles actuels.

Les compagnies actuelles de télégraphe du pays ont été consolidées en un énorme monopole; elles gagnent plus de six millions de piastres par an, soit cent pour cent sur le coût de leurs lignes.

Le gouvernement des Etats-Unis a reconnu l'importance du projet de la Compagnie Nationale de Télégraphe en donnant à celle-ci des privilèges que n'a jamais obtenus une compagnie de ce genre. Par exemple, il n'a jamais été permis à une compagnie de construire des lignes sur tous les chemins de fer et toutes les routes de la malle. La position de la compagnie diffère de celle de toutes les compagnies qui l'ont précédée. La question de droit de passage est à jamais décidée.

Les actions de cette compagnie ne peuvent être ni vendues ni transférées à une autre compagnie quelconque. La loi du Congrès en vertu de laquelle cette compagnie a été organisée [illegible] privilège accordée.

Les appels de fonds—Comment ils doivent être faits.

Un pour cent des actions sera exigé au moment de la souscription, et des appels successifs qui ne devront pas excéder cinq pour cent par mois seront faits, par les Directeurs, lorsque ceux-ci les croiront nécessaires pour établir les lignes, mais il ne sera pas fait d'appel, après le paiement de cet un pour cent, avant que la souscription n'ait couvert tout le capital.

Capital nécessaire pour le moment.

La Compagnie croit qu'il suffira de trente-cinq pour cent du capital pour construire et établir complètement

25,000 milles de Télégraphe

qui relieront entre eux tous les centres de commerce et les points importants des Etats-Unis. Cette opinion repose sur l'évaluation des personnes responsables qui ont effectué l'établissement des lignes.

La Compagnie Nationale de Télégraphe est organisée en vertu des lois de l'Etat de New York et de privilèges accordés par une loi du Congrès du 24 juillet 1866.

Président—GEORGE B. SENTER, Cleveland, Ohio.

Vice-Président—ROBERT SQUIRES, de la ville de New York.

Secrétaire—GEORGE B. WALTER, de la ville de New York.

BUREAUX de la COMPAGNIE

Nos 64 et 66 de Broadway, New York.

Un montant limité des actions de cette Compagnie est destiné à la Nlle-Orléans. Ceux qui souscrivent en espèces seront placés sur un pied d'égalité avec les organisateurs et auront, comme eux, tous les privilèges dont la Compagnie peut et pourra jouir plus tard.

Les souscriptions sont reçues par

DANIEL EDWARDS,

Directeur résident des Etats de l'Alabama, du Mississippi, du Texas et de la Louisiane.

Nos 28, 30 et 32 de la rue Nlle-Levée,

Nouvelle-Orléans, Lne,

OU PAR

D. WEBSTER, au bureau de R. G. DUN & CO., No 70 de la rue du Canal.

Les personnes qui prendront des actions sont priées d'en informer le directeur résident, Daniel Edwards, de cette ville. 6 sept.—3 m&1 2 j M J S

Chemin de fer d'Orléans.

Bureau No 15 rue Dauphine.

LES actionnaires de la dite Compagnie sont notifiés qu'un paiement de $10 par action sera dû et payable au bureau le 15 courant.

Par ordre de la Direction.

H. C. BÉNIT, Secrétaire pro temp.
11sept—au 30

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL DES AFFAIRES DE

la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1868.

LES DIRECTEURS, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1868—

Primes d'incendie, dans l'année	$330,122 32	
Primes de mer " "	94,082 36	
Primes de rivières " "	177,364 28	
		$597,779 [illegible]
Total net des primes		$467,564 [illegible]
Pertes par l'incendie, payées et évaluées	$ 88,390 65	
Pertes de mer	67,074 [illegible]	
" rivières	65,372 47	
Taxes payées	25,919 34	
Payé—réassurance et compte en lieu de scrip	60,109 29	
Payé—intérêts, primes remboursées, frais généraux, escompte, etc.	67,049 63	
		$380,918 13
Bénéfice net		$[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$ 37,604 26	
Prêts sur bons et hypothèques	68,383 36—105,987 62	
En caisse		$104,277 94
Prêts garantis par actions sur demande	62,[illegible]—$167,[illegible]	
Prêts garantis par actions à termes	$11,[illegible]	
Propriétés foncières	78,000 00	
Scrip d'autres compagnies et compte de scrip	46,062 45—$131,372 4	
Bons consolidés de la ville	$30,000 00	
Bons de la ville	25,000 00	
Actions de Banques et autres	193,297 17—$328,[illegible]	
Coupons pour bons de la ville, échus		$2,400 00
De pour prime et en voie de perception		41,059
		$779,214 6
La Compagnie possède également:		
Billets suspendus, actions et bons		$[illegible]
Compte de scrips forfaits		7,869
Intérêts non réclamés	$7,399 25	

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président,
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mai 1868.

PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

La Compagnie payera un intérêt de 6 pour cent, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, aux porteurs de certificats de scrip non encore payés. Les Directeurs ont en outre déclaré un dividende-scrip de trente-trois et un tiers pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer au bénéfice de l'année expirant le 30 avril 1868. Il sera émis des certificats pour le dividende-scrip, à partir du premier lundi d'août prochain, au bureau du gouvernement.

THOS. A. ADAMS, Président,
SAMUEL KENNEDY, Vice-Présid.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John Watts,	C. T. Buddecke,
Samuel B. Newman,	P. R. Foley,
Wm. Edwards,	A. G. Ober,
F. Simms,	A. Thomson,
Jos. Phelps,	

30mai—

VENTES JUDICIAIRES

JOHN HAGUET CLAY vs. FREDERICK HERMANN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,540—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, 3 d'octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

1o—UN CERTAIN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Première, Deuxième, St Patrick et St Denis, désigné par le numéro treize, et mesurant vingt-sept pieds un pouce et six lignes de face à la rue Première, sur cent onze pieds six pouces de profondeur, entre lignes parallèles, suivant plan dressé par A. G. Blanchard, arpenteur, daté du 20 mai 1853 et déposé en l'étude de W. H. Peters, notaire public en cette ville, en date du 10 juin de la même année.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

2o—La moitié indivise de la propriété dont description suit: [illegible] terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Première, Deuxième, St-Denis et St Patrick, et désignés par les numéros quatorze à vingt-quatre, tous deux inclusivement, suivant un plan dressé par Blanchard, arpenteur, daté du 20 mai 1853 et déposé en l'étude du dit notaire Peters, par acte en date du 10 juin 1853.

Les Nos. quatorze, quinze et seize ayant chacun vingt-sept pieds un pouce et six lignes de face à la rue Première, sur cent onze pieds six pouces de profondeur. Le No seize formant l'angle des rues Première et St Patrick. Les Nos. dix-sept, dix huit, dix neuf, vingt et vingt-un ayant chacun, vingt-sept pieds un pouce et six lignes sur la rue Deuxième, sur cent onze pieds six pouces de profondeur. Les Nos. vingt-deux et vingt-trois ayant, chacun, vingt sept pieds un pouce et cinq lignes de face à la rue Deuxième, sur cent onze pieds six pouces de profondeur et le No. vingt-quatre ayant trente pieds de face à la rue St-Patrick, sur cent cinquante pieds de profondeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3o Aussi, un autre terrain situé dans le District susdit, dans l'îlet borné par les rues Deuxième, Troisième, Dryades et St-Denis et désigné par le numéro dix, mesurant un autre terrain [illegible] et dix-neuf pieds dans le même îlet, par acte aussi dans le dit bureau trente et un pieds sept pouces de face à la rue Deuxième et cinquante pieds de profondeur.

Le tout ainsi qu'il apport plus amplement d'un acte au rapport de O. Drouet, notaire public en cette ville, en date du 26 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8 sept—8, 17, 26—3, 10 oct

MYRTILE COURCELLE vs CECILIA KEEGAN et son époux JOHN KEEGAN.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 21,531—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, 29 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un certain terrain situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St André, de l'Annonciation et Laurel, désigné par le No un et mesurant vingt-huit pieds de face à la rue Ste Marie, sur cent vingt trois pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur face à la rue de l'Annonciation et vingt huit pieds de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.

Cette propriété appartient à la défenderesse au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la succession de son défunt époux, lequel l'avait acquise de William R. Herbley, suivant acte au rapport d'Edward Barnett, notaire public en cette ville, en date du 17 mai 1862.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
22 août—30—8 15 22 sept

ELIZABETH FLINT, épouse de JAMES BANKHEAD vs. son époux.

QUATRIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No 20,313—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit—

1o—Un terrain situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane et dans le Premier District de la dite ville, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, du Canal, St-Charles et de la Commune, et désigné par le numéro quatre, d'après un plan annexé à un acte au rapport de Félix Grima, notaire public en cette ville, en date du 12 février 1841.

Le dit terrain ayant vingt pieds deux pouces de face à la rue Carondelet, dix-huit pieds trois pouces de largeur derrière, sur cent pieds de profondeur, étant borné dans le fond par une allée commune.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George MacGregor, suivant acte au rapport de Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 7 mai 1860.

2o—Aussi, un terrain situé au faubourg Flaimance, dans la paroisse de Jefferson, Etat de la Louisiane, et désigné par le numéro cinq dans l'îlet numéro vingt-huit, d'après un plan dressé par Buisson, voyer, le 3 d'août 1837 et déposé au bureau du Recorder de la dite paroisse.

Le dit terrain ayant trente-trois pieds de face à la rue Toledano, sur cent vingt-huit pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de George MacGregor, suivant acte au rapport de Theodore Guyol, notaire public en cette ville, en date du 7 mai 1860.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
18sept—29; 4,15,23,29

HUITIEME ETAT ANNUEL DE LA

Compagnie d'Assurance Mutuelle DU STAR,

RUE CARONDELET No 14.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1868		$ 40,673 [illegible]
Savoir:		
Sur les risques d'incendie	$ 29,855 62	
Sur les risques de mer	3,838 41	
Sur les risques de rivière	6,979 [illegible]	
		$ 40,673 [illegible]
Moins		
Pertes sur les risques d'incendie	$ 4,061 71	
Pertes sur les risques de mer	5,659 43	
Pertes sur les risques de rivière	1,979 35	
		$ 11,680 49
		$ 29,193 [illegible]
Frais de bureau, taxes, licences, etc., etc., déduction faite du montant au crédit du compte contingent	$ 13,338 46	
Réassurances	2,858 43	
Primes remboursées	360 11	
		$ 15,[illegible]
		$ 13,[illegible]
15 p. % alloué aux assurés		5,063 [illegible]
		$ 8,[illegible]
Réserve pour risques non expirés		6,[illegible]
		$ 1,763 [illegible]
En caisse	$ 3,269 49	
Effets à recevoir	391 [illegible]	
Scrips d'autres Compagnies d'assurance	3,290 00	
Primes en voie de perception	4,077 [illegible]	
Balance due sur des billets de souscription, considérés bons	75,000 00	
		$ 87,[illegible]
Valeurs douteuses, portées sur compte suspendu		$ 25,[illegible]

Extrait correct des livres de la Compagnie.

LLOYD R. COLEMAN, président.
CHS. ENGSTFELD, secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 25 août 1868.

JOHN P. MONTAMAT, Sixe Juge de Paix.

La Compagnie d'assurance Mutuelle du Star, en mettant sous les yeux du public l'état qui précède, a l'honneur d'annoncer en même temps à ses amis que des Listes de Billets de Souscription supplémentaires circulent en ce moment et sa réception, que, s'il est espéré que cette souscription portera son capital au chiffre d'environ $300,000 et lui permettra d'agrandir le cercle de ses opérations.

La nouvelle direction désire ardemment rendre la Compagnie utile et prospère, elle espère que les efforts qu'elle fait dans l'intérêt d'une des plus anciennes institutions de la Nouvelle-Orléans auront l'approbation cordiale et le secours généreux de notre population.

A l'élection qui a eu lieu le 20 juillet 1868, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

DIRECTEURS:

W. C. C. CLAIBORNE,	ARTHUR FORSTALL
ADOLPHE SCHREIBER,	B. LAPLACE,
FORRESTER DOLHONDE	J. A. BRASELMAN,
CHS. G. JOHNSON,	ROBERT L. MOORE,
J. P. TODD,	B. GERSON,
R. L. BRUCE.	EDWARD COCHRAN.

A une réunion des nouveaux Directeurs, le 17 août 1868, M. LLOYD R. COLEMAN a été réélu président et M. Chs. Engstfeld a été réélu secrétaire.

CHS. ENGSTFELD, secrétaire.
26 août—1an

Louisiana Equitable Life Insurance Company.

CAPITAL.....$500,000

BUREAUX, RUE DU CANAL, No. 142, NOUVELLE ORLEANS.

— Directeurs —

John Pemberton,	W. S. Pike,	Ed. Rigney,
B. A. Tyler,	J. W. Stone,	Alexander Marks
C. H. Slocomb,	A. Thompson,	C. E. Girardey,
F. Dolhonde,	D. B. Penn,	W. S. Schmidt,
Geo. A. Fosdick,	Edw. Barnett,	Marshall J. Smith.

JOSEPH ELLISON Président, W. S. PIKE, Vice-Président.
ST-CLAIR DEARING, Ag. Gén. W. P. HARPER, Sec.

Médecins examinateurs.

Dr S. A. Moss, Dr S. Choppin,
Dr G. R. Lemonnier, Dr Henry Smith,
Dr J. Hampden Lewis, Dr W. C. Nichols.

G. A. Breaux, avocat.

La Compagnie prend TOUTE ESPECE D'ASSURANCE SUR LA VIE—Assurance ordinaire et annuelle—Assurance de dix et de cinq ans—Simple paiement—Assurances participantes et non participantes dans le taux aussi bas que ceux d'aucune autre Compagnie.

Les paiements ne sont pas forfaits.

19avril—1an

Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.

Fonds capital.....$500,000
avec privilège de l'augmenter jusqu'à $5,000,000

Bureau No 96, rue du Camp, Bâtisse-Story, à l'angle des rues Camp et Commune.

B. L. MILLAUDON, Président; J. M. LAPEYRE Vice-Président; E. M. GANUCHEAU, secrétaire.

CETTE Compagnie offre aux assurés l'option d'un rabais de quinze pour cent, ou la participation dans les profits nets, payables au comptant à la fin de chaque année.

1[illegible]avril—1an

CONSULAT DE FRANCE

AVIS MENSUEL. SEPTEMBRE 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent—en cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	Heymann Michel
Amour Pierre Daniel	Heinaguer Armand
B	Hargous Pierre
Bloch Rodolphe	J
Borhanemg Louis	Jaunet Ambroise
Bois (menuisier)	K
Bouvard Frits (Mme) née Clotilde Einach	Korff Nicolas
C	L
Coppens L	Laurent Louis Charles
Cambianne Honoré	Laselle (ferblantier)
Caros-Constant Jean	Lacombe Edouard Lucien
Casse Bernard	M
D	Minjoulet Pierre-Clarens
Dubs Jean	Meyer B
D'Augerot Alfred	Merleq (la famille)
Duclos Pierre	Mathieu William
Delsonne (Mme)	N
Delrieu Joseph	North Hélène (Mme)
Dossans-Laborde Paul	P
Dolthus Victor	Peyronnel Basile-Quartié
E	[illegible] Charles
Enne Nicolas	Pourcet Lucien (boucher)
Enzemmann Gustave et Eugène	Prudent Victor
F	R
Folder Philomène	Rivet Adrien
G	Rondeau Louis (de la Chenière Caminada, Lne.)
Guittard Louis Joseph	Revignet (Mme veuve)
Guy Marie	S
Goch Antoine	Sévard Alexandre Antoine
Gescelin Auguste	Serpentini Pompée
Gérard Charles	Ségulas Jean
Glocckner Louis	Silvain Jean Antoine
Gombaud Lorenzo (Mme) née Maria Janoni ou Zanoni	T
H	Tochon Charles
Hourcastagné Romain	Talle Benjamin (Mme veuve) née Coulleburd
	W
	Wolf Frédéric

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St Louis No. 11, entre celles de Chartres et de la Vieille Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

1er sept.

VENTES A L'ENCAN

PAR G. DE FERIET.

Terrain de prix et améliorés, dans la rue Espagne, entre les rues Grands Hommes (maintenant Dauphine) et Casacalvo (maintenant Royale.)

Succession de WM. CONNER—No 32,807.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau No 36 de la Bienville SAMEDI, 26 septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 10 juillet 1868, la propriété foncière ci-après décrite, savoir—

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Casacalvo (maintenant Royale), Grands Hommes (maintenant Dauphine), Mandeville et Espagne. Le dit terrain a 30 pieds de face à la rue Espagne, sur 145 pieds de profondeur.

Conditions—Cinq cents piastres comptant; le reste à douze mois de crédit, en un billet garanti par hypothèque spéciale, privilège de vendeur et portant 8 pour cent d'intérêt l'an, du jour de la vente à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur. En cas de protêt, l'acquéreur devra payer cinq pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré, lesquels honoraires seront également garantis par hypothèque. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, par devant W. J. Castell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

27 aout—27—3 10 17 26

PAR CHARLES E. FORTIER

Propriété de valeur rue Robertson entre les rues Esplanade et Kerlerec—Succession de Mrs FANNY RISSO.

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse, No 48—SAMEDI, 17 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, en date du 15 août 1868, la propriété suivante:

UN CERTAIN LOT de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Tremé de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Kerlerec, Robertson et Villeré, faisant partie du lot désigné par le No 29, mesurant 27 pieds 9 pouces de face à la rue Robertson, par 120 pieds de profondeur, étant la moitié du dit lot le plus près de la rue Kerlerec.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente pardevant Selim Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur, y compris les timbres du Revenu des Etats-Unis. 17sept—15 26 3, 10 17 oct.

PAR S. GUINAULT

Vente de Meubles pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI 19 septembre 1868, il sera vendu à 10 heures de l'après-midi, rue Claiborne No 195, entre Dumaine et St-Philippe—

Un lot de meubles meublant, consistant en bois de lits et literie, armoires, tables, chaises, glaces, toilettes, pendules etc., etc.

Conditions, comptant. 17 sept

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse—JEUDI 17 septembre 1868, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure du Chemin de Gentilly et de la rue Bienville,

La vacherie de Bernard Taer, consistant en 36 vaches laitières pleines avec veaux et les autres sur le point de vêler.

1 Taureau
2 chevaux
1 charrette à lait.
1 charrette à provisions.

1 lot bidons, harnais, et tous les ustensiles de la vacherie—La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant; de $200 à $400 six mois et au dessus de $400 neuf mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 15sept

Succession de MARCELIN ELEN—No 32,280.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 26 septembre 1868, il sera vendu à l'enchère publique, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 24 août 1868, la propriété suivante, savoir:

Un certain lot de terre situé au faubourg Tremé, dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'îlet No 28, renfermé par les rues St Pierre, Orléans, Johnson et Galvez, lequel lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue St Pierre, la même façade sur la rue d'Orléans, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 114 pieds 5 pouces 6 lignes. Ensemble les bâtisses et améliorations qui y sont ou rattachent, consistant en une maison haute en bois. No 312 de la rue d'Orléans, couverte en ardoises, ayant au rez-de-chaussée deux chambres, galerie fermée, office et galerie sur la rue d'Orléans et, à l'étage supérieur, deux chambres, galerie fermée, balcon sur la cour et galerie sur la rue, une grande bâtisse à étage dans la cour ayant plusieurs chambres—une autre bâtisse à étage No 367, construite sur la rue St Pierre, ayant deux chambres, un hangar, deux citernes, latrines, puits, &c. Voir le plan à la Bourse.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant O. Drouet notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des Etats Unis. 26 aout—3 10 17 26 sept

Vente pour cause de départ.

VACHERIE.

PAR S. GUINAULT, encanteur, bureau encoignure passage de la Bourse et Bienville—MARDI, 22 septembre 1868, il sera vendu à 11 heures du matin, rue Mandeville, derrière l'Hôpital des Lépreux—

La vacherie de Jean Marion qui se vend pour cause de départ
35 belles vaches laitières pleines avec veaux et le reste sur le point de vêler.

3 génisses
1 taureau
1 beau mulet
1 charrette et 1 poulie de 14 mois
2 charrettes à lait, 1 dite à provisions et 1 dray.
1 lot de harnais, bidons et tous les ustensiles de la vacherie.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.

Conditions—Jusqu'à $200 comptant, de $200 à $400 six mois et au-dessus de $400 un an en billets endossés à la satisfaction du vendeur.

Aussi—La propriété qu'habite le vendeur—se composant d'un terrain de terre compris entre les rues Genois, Liberté, Espagne et Mandeville—Ensemble la maison, les bâtisses et améliorations qui en dépendent, consistant en une maison avec galerie ayant six chambres, écurie, 2 greniers, hangar, 2 cuisines, 2 citernes, puits, latrines, &c.

Conditions—Un tiers comptant, et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets portant hypothèque et 8 p. % d'intérêt par an de date.

15sept—15 17 18,19,20,22.

Vente pour cause de départ, de l'Hôtel Mississippi, encoignure St Louis et Chartres, No 120.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville—LUNDI, 21 septembre 1868, il sera vendu sur les lieux, à onze heures du matin, ce qui suit:

L'établissement en détail, comprenant tout l'ameublement se composant d'environ 15 chambres parfaitement garnies, ainsi que le bois de la maison, dont le loyer est très modéré.

Conditions—Comptant.

Les personnes désirant examiner la pension peuvent le faire en s'adressant sur les lieux. 16 sept—15 S & C

Succession de M. et de Mme JACQUES LAMOTHE.—No du dossier de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur—SAMEDI, 26 septembre 1868, il sera vendu à midi précis, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Douane et Canal, au risque et péril et à la folle enchère de Alexandre Hausse, premier acquéreur, faute par ce dernier de se conformer aux conditions de l'adjudication, en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans la susdite succession, en date du 21 juillet 1868, la propriété ci-après décrite et appartenant aux successions de M. et Mme Jacques Lamothe, savoir:

Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Dumaine, Bourbon, Dauphine et St Philippe—Le dit terrain a trente pieds de face à la rue Dumaine, sur cent cinquante pieds de profondeur. Ensemble toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, comprenant une partie revenant sur la rue Dumaine, briquetée entre poteaux, couverte en ardoises, ayant deux chambres au rez-de-chaussée et au premier étage, cabinet, &c., une cuisine en bois, et, au-dessus de la cuisine, deux chambres, une cuisine en bois avec une maisonnette, à une salle, [illegible] chambre, une briquetée double partagée, avec dépendances, cours, &c.

La maison porte le No 97 de la rue Dumaine. C'est la même propriété que les défunts ont acquise par acte de John R. Lavergne, date du 16 septembre 1820.

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le reste à un an de crédit, en billets divisés par semestre, portant intérêt à 8 pour cent par an, et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées et la police transférée au vendeur. Tout porteur de billets ne pourra être payé comptant qu'au moment de l'adjudication, qu'il a été ajouté, [illegible], et par l'acquéreur un dit intérêt à 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, pour le montant dû à la succession. [illegible]

L'acte de vente pardevant A. D. Doriocourt notaire public, aux frais de l'acquéreur.

26sept—15 S 26

PAR PALFREY & CO.

Succession de JAMES W. BREEDLOVE.

Vente, à l'encan, d'Actions du chemin de fer, de Scrip d'assurance et de Bons de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

PAR PALFREY & CO., H. W. Palfrey, Encanteur, Bureau, rue Carondelet, No 26—MERCREDI, 23 septembre 1868 à midi au bureau de l'encanteur, No 26 de la rue Carondelet, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 28 août 1868, il sera vendu les meubles suivants, appartenant à la succession de J. W. Breedlove, savoir—

$300 en billets de différentes banques des Etats de la Caroline du Sud et de la Géorgie.

Trois certificats de scrip d'assurance émis par la Compagnie d'assurance mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans—un de $30 et deux de $10.

Trois certificats de scrip d'assurance émis par la Compagnie d'assurance mutuelle du Sud de la Nlle-Orléans—un de $30 et deux de $10.

Onze actions de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Onze actions de la Compagnie du Grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Conditions de la vente—Comptant.

L'encanteur recevra des ordres additionnels jusqu'au moment de la vente. 9 sept—9, 16, 18, 23

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie par les présentes, que le 8 mai 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants No 19,883—Mme Jacob Hilbold vs. son mari.

Sur motion de Paul E. Laresche avocat de la demanderesse dans cette affaire et sur production à la Cour des preuves, soutenant sa demande et la Cour considérant que la loi et l'évidence sont en faveur de la demanderesse.—Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut qui a été enregistré le 5 du courant soit maintenant confirmé, que, en conséquence, la demanderesse Marie Madeleine Mossmann, veuve Jean Lagé, ait contre le défendeur, Jacob Hilbold, son mari, décrétant une séparation de biens entre les parties et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains qui a existé entre eux, et que la dite demanderesse ait la libre administration de ses biens et que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 8 mai 1868.

Signé CHS LEAUMONT, juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 12 mai de l'année de notre Seigneur mil huit cent soixante-huit et la 92me année de l'indépendance des Etats-Unis.

Signé A. D. BERNOUDY, Député-Greffier.
14aout—3m30t

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par les présentes, que le 15 janvier 1868, jugement a été rendu, dans cette cour, dans le procès suivant dans les termes et chiffres suivants No 12,034, Anna McCraw contre Mason Pilcher, son mari. Dans cette affaire soumise à la cour, avec consentement, pour être décidée, la cour, considérant l'admission de dette et la confession de jugement présentée par le défendeur, ainsi que l'évidence qu'il a alléguée, et par lesdites parties, il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, et contre le défendeur, ledit Mason Pilcher, son mari; que lesdites parties soient séparées de biens, que la communauté d'acquêts et de gains qui a existé entre elles soit dissoute, que la demanderesse ait le contrôle et l'administration de ses affaires personnelles—Il est de plus ordonné et adjugé que la demanderesse recouvre du défendeur la somme de trois mille cent trente-neuf piastres, avec intérêt légal, de la demande judiciaire à parfait paiement et les frais du procès, avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées sur les biens de leurs maris, pour garantir leurs droits paraphernaux.

Jugement rendu le 15 janvier 1868.

Signé le 16 janvier 1868.

(Signé) CHS. LEAUMONT, Juge.

Etat de la Louisiane.

Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans.

Moi, Louis Power, greffier de la Cinquième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, certifie que ce qui précède est une copie exacte du jugement rendu dans le procès d'Anna McCraw, femme de Mason Pilcher, contre son mari—No 12,034—du dossier de l'ancienne Cinquième Cour de District de la Nlle-Orléans, et certifie de plus que conformément à une loi de la Législature de cet Etat, approuvée le 23 juillet 1868 les archives de ladite Cour ont été transportées dans cette Cour et s'y sont sous ma garde en ma qualité de greffier de la dite Cour.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce vingt six août de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante huit.

LOUIS POWER, Greffier.
27 août—4 fois en 30 j.

L'ETAT DE LA LOUISIANE, Sixième Cour de District de la Nlle-Orléans.—Je certifie, par les présentes que le 20 juin 1868, jugement a été rendu dans cette cour, dans le procès suivant, dans les termes et chiffres suivants—No. 21,874—Mme M. S. McArthur contre C. F. Duplessis, son mari.—Sur motion de F. McGloin, avocat de la demanderesse, et sur introduction de preuves en faveur et la loi étant en faveur de la demande.—Il est ordonné et adjugé que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 13 juin 1868 soit maintenant confirmé et rendu définitif, qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Margaret Susannah McArthur, femme de Charles Fergus Duplessis, et contre le défendeur, ledit Charles Fergus Duplessis, son mari, que lesdites parties soient séparées de biens et que la communauté d'acquêts et de gains qui a jusqu'ici existé entre elles soit dissoute; que la demanderesse ait seule le contrôle et la direction de ses affaires, [illegible] le paiement, avec les frais du procès, et qu'elle ait le privilège que la loi accorde aux femmes mariées [illegible] de leurs droits paraphernaux.

Jugement signé le 27 juin 1868.

(Signé) PAUL E. THÉARD,

Juge de la Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, siégeant en l'absence du juge Duplantier qui est malade.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 1er septembre de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent soixante huit et la 93e année de l'indépendance des Etats-Unis.

WM. WUELPER, Greffier.
3 sept—3, 10—7 oct

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans réserve.

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.
75 Malles Congress et Bottes courtes.

PAR E. ROGER & Co. E. Roger, encanteur—SAMEDI, le 19 septembre il sera vendu à 10 heures à leur salle d'encan, No 60 de la rue de la Vieille-Levée,

500 caisses Bottes, Souliers et Brodequins. Ces marchandises viennent de chez la fabrique [illegible], par les steamers [illegible] Geo Cromwell et "St. Sherman".

— Aussi —

75 malles Congress et Bottes courtes.

L'attention des acheteurs de la ville et de la campagne est appelée à cette vente.

Conditions à la vente. 17 sept

PAR VINCENT & CO.

Marchandises sèches étrangères et américaines.

PAR VINCENT & CO. W. P. Vincent, encanteur. Il sera vendu JEUDI, 17 septembre, à 10 heures, au No 16 de la rue de Chartres.

de quarante lots de marchandises sèches fraîches et de saison, comprenant:

Cotons blancs et cotons écrus, indiennes, cotonnades, stripes, plaids, jeans, mouchoirs Madras, bonnets de nuit, rubans, gilets, mousselines, coutils, ombrelles, draps, blancs et couvertures grises, malakoffs, &c. &c. &c.

17sept

PAR J. DEJAN JR.

MEUBLES.

PAR J. DEJAN JR. encanteur—VENDREDI, 18 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu, dans sa nouvelle salle d'encan, No 186 de la rue Gravier, coin Carondelet.

Bois de lit en acajou, en noyer et potelé, armoires, bureaux et lavabos, sofas, tables à dessus en marbre, tables à allonge, chaises à siège en bois et en rotin, glaces, miroirs, articles de cuisine, &c. &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17 sept

PAR HOLZ, BLOHM & CO.

Grande vente, sans réserve, de marchandises sèches étrangères et américaines et d'articles de fantaisie.

PAR HOLZ, BLOHM & CO—John C. Blohm, encanteur.—JEUDI, 17 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu pour clore des consignations, 495 lots, comprenant un assortiment complet de marchandises sèches pour le commerce de la campagne.

200 lots marchandises et étoffes à robes.
130 lots articles de fantaisie et "notions".
165 lots lingerie d'homme.

Egalement—25 doux chapeaux [illegible], &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 16 sept

Etablissement de teinturier et dégraisseur, dans la rue Baronne, près la rue de la Commune.

PAR HOLZ, BLOHM & CO—John C. Blohm, encanteur—VENDREDI, 18 du courant, à midi précis, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, sans réserve.

Tout l'établissement de teinturier et dégraisseur, situé dans la rue Baronne, près le coin de la rue Commune—avec installations, clientèle, bail et tout ce qui complète. L'établissement est doté de plusieurs années.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau des encanteurs, No 21 de la rue de Chartres. On peut visiter l'établissement tous les jours, avant la vente, en s'adressant au magasin de chaussures de l'angle des rues Commune et Baronne. 16sept

PAR D. E. MORPHY

293,000 Cigares—pour cause de liquidation

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—Il sera vendu MERCREDI, 23 septembre 1868, à 11 heures du matin, au magasin de l'importateur Jayme Mayol, No 74 de la rue de la Commune, au premier, entre les rues Magasin et Tchoupitoulas, pour cause de liquidation—

293,000 cigares de différentes marques de choix comprenant des cigares importés de la Havane, des cigares faits du meilleur tabac en feuilles importé de la Havane, des cigares de tabac du mélange et des cigares du pays de qualité extra. Les cigares imitation sont dans des boîtes dont l'apparence est égale à celle des boîtes importées directement de la Havane.

Les personnes qui désirent en acheter sont invitées à venir les examiner et les essayer. Les qualités en peuvent être excellentes.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 17 sept

Serrures et Gonds.

PAR D. E. MORPHY encanteur—Il sera vendu JEUDI, 17 septembre 1868, à 11 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour clore une facture—

3 douzai es serrures de portes de magasins,
125 paires gonds en fer battu—Conditions—Comptant, en billets du trésor des Etats-Unis. 17sept

MONTGOMERY BROS. & CO.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO., R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu JEUDI, 17 septembre, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 67 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

— TELS QUE —

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux, armoires, lavabos, tête-à-tête ou sofas, tables de centre, des chaises à ouvrages à bascule, en bois et en rotin, bois de lit, tables à allonge, chaises, chaises de cuisine, tables de cuisine, vaisselle, verrerie, tapis, matelas, et le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

— ÉGALEMENT —

Une grande facture de lits et cottages, chaises à dossier en bois et en rotin.

GRANDE VENTE PÉREMPTOIRE

Elégants Chevaux appareillés, élégants Chevaux de monture, beaux Mulets de tir, Vaches laitières, Buggies, Harnais, Wagons, &c., à l'encan.

PAR MONTGOMERY BROS & CO. R. M. Montgomery, encanteur—Il sera vendu JEUDI, 17 septembre, à 11 heures du matin, au coin des rues Liner, rue Gravier—

Elégants chevaux appareillés, et de monture, Beaux mulets de tir, Belles vaches laitières.

AUSSI—Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Maison et deux terrains dans le Troisième District—Succession de JOHN McKAY.

No 20,904—Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs—Bureau J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 17 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 14 septembre 1868 et à l'enchère publique, pour le compte de la succession de John McKay, savoir:

Deux lots de terre dans le 3me District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Tréand, St Jean Baptiste, St Ferdinand et Fer, désignés par les Nos 13 et 14, se touchant et mesurant chacun 32 pieds de face à la rue St Jean Baptiste, sur une profondeur entre lignes parallèles de 120 pieds [illegible].

Les améliorations consistent en une maison basse en bois couverte en ardoises, ayant 4 chambres, cabinet et cuisine. Pour plus ample description, voir plan.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de 1868.

Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant Wm. McC. Jones, notaire public. 16 sept—26 S—3, 10 17 oct

Succession d'ALEXANDER GORDON.—Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, No 31,064—Barres en fer battu, Clous, Plaques, Locomotives, etc., sur le trust du Chemin de fer de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs.—Bureau J. Hoey, encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI, 26 de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 14 septembre 1868, il sera vendu, sans réserve—

Douze ou treize cents (1200 ou 1300) tonneaux de barres de fer de première qualité, ciseaux et plaques se trouvant sur la levée, en face de la rue Girod; Egalement, deux chaudières tubulaires, et Environ 150 sacs de clous, qui se trouvent dans le Faubourg des Natchez.

Egalement les locomotives employées actuellement [illegible].

Conditions—La moitié comptant, le balance du [illegible] [illegible].

16 sept—15 19 26 sept

Terrain pour bâtir, sur l'Avenue Washington—Succession de NELS ANDERSON.

No 17,808—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. encanteurs—No 17 [illegible] J. Hoey, Encanteur—Bureau, Passage de la Bourse No 17—SAMEDI, 17 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 janvier 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Nels Anderson—

UN TERRAIN situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Washington, Quatrième, Magasin et Camp. Le dit terrain est désigné par le No 15 et a 24 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Washington, sur 124 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du jour de la vente à parfait paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue—avec l'option de payer le tout comptant. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes de 1868.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant A. Hero jr, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

13 sept—26—3, 10, 17 oct

Trois terrains sur l'Avenue Washington—Succession d'ABRAHAM LOBDELL—No 662—Cinquième Cour de District de la paroisse Ouest Baton Rouge, Lne.

PAR C. E. GIRARDEY & CO. Encanteurs—No 17 [illegible] J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cinquième Cour de District de la paroisse Ouest Baton Rouge, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession d'Abraham Lobdell, décédé—

Trois terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Washington, Quatrième, Camp et Magasin. Lesdits terrains sont désignés par les Nos 12, 13 et 14; ils se touchent et ont chacun 24 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Washington, sur une profondeur de 124 pieds 2 pouces 2 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de 1868.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats Unis, pardevant Andrew Hero, Jr. notaire public, aux frais des acquéreurs.

13 sept—14, 26—3, 10, 17 oct

Maison basse sur la rue Cho.

SUCCESSION DE FRANCIS P. WEST—No 30,897—Seconde Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO—No [illegible] J. Hoey, Encanteur—Bureau No 17 Place de la Bourse—SAMEDI 3 octobre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, il sera vendu en vertu d'un jugement rendu dans l'affaire intitulée ci-dessus par l'Honorable L. Duvigneaud, juge de la Seconde Cour de District de la Paroisse d'Orléans, le 29 juillet 1868 et signé le 3 août 1868, il sera vendu à l'enchère publique pour compte de la dite succession—

Un lot de terre dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet No 399, borné par les rues Cho, Erato, Liberté et Howard, désigné par le No 9 et mesurant 30 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Cho, sur une profondeur entre lignes parallèles de 120 pieds 10 pouces 3 lignes. Les améliorations consistent en une maison basse couverte en ardoises, sur la rue de la ayant entrée et la façade, 4 chambres, un hangar, citerne, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acquéreur devra assumer le paiement des taxes de l'année 1868.

Acte de vente et les timbres des Etats Unis aux frais de l'acquéreur pardevant Octave Morel, notaire public. 16aout—26 12 19 26 sept 3 oct

Terrain à l'encoignure des rues Kerlerec et Johnson.—Succession de JOHN CRONAN, No 32,167. Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO., Encanteurs.—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureau, No 17, Place de la Bourse—SAMEDI, le 19 de septembre 1868, à midi à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon L. Duvigneaud, juge de la Deuxième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, daté le 13 août 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de John Cronan—

Un lot de terre, dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Kerlerec, Prieur et Johnson, désigné par le No 9 et mesurant 32 pieds 6 pouces de face à la rue Johnson, sur une profondeur de 121 pieds 9 pouces [illegible] lignes entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Johnson et Kerlerec.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. L'acquéreur devra assumer le paiement de toutes les taxes de 1868. Acte de vente et les timbres du Revenu des Etats Unis aux frais de l'acquéreur, pardevant W. J. Castell notaire public. 19aout 26 sept 5,12,19

JEAN MARIE CLAVERIE vs A. S. BINGAMAN DOMINIQUE MAILLES vs le même.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, Nos 104 & 105—En vertu des deux writs de saisie et vente à moi adressés par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai, le MARDI, vingt neuf de septembre 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain terrain, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, du Canal et de la Douane, désigné par le numéro six, d'après un plan dressé par [illegible] Zimpel, arpenteur, [illegible] 23 janvier 1836, et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire public, [illegible].

Le dit terrain mesure trente pieds de face à la rue Bourgogne sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles, à la distance de [illegible] pieds de la rue Douane.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, [illegible].

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Charles W. Hardy, suivant acte au rapport de [illegible] notaire public, [illegible].

Saisie dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

THOS. L. MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
29 aout—sept 5,15,22,29